

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du dix-neuf juin deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Joëlle BERTRAND, M. Yves BLANCHARD, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Brigitte DIERICX, Mme Monique DIONNET, M. Denis DUGABELLE, Mme Céline EVIN, Mme Mauricette HELLO, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Virginie ROTHAS.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, Mme Carole BRAS, M. Jacky DROUET, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Marie-Paule MARIE, Mme Maryse MOINEREAU, M. Luc NORMAND, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danièle VINCENT.

Absents : M. Frédéric ERAUD, Mme Karine MICHAUD, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à M. Patrick PRIN, Mme Carole BRAS à M. Jacques RIPOCHE, M. Jacky DROUET à Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY à Mme Brigitte DIERICX, M. Olivier GUILLET à Mme Monique DIONNET, Mme Marie-Paule MARIE à Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle RONDINEAU à M. Edgard BARBE, M. Rémy ROHRBACH à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à Mme Claire HUGUES.

Suppléances : M. Luc NORMAND suppléé par Mme Mauricette HELLO.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 26 - Pouvoirs : 9 - Votants : 35

2025-275 : Installation d'un nouveau conseiller communautaire

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND - Présidente

Suite au décès de M. Jean-Bernard FERRER, Maire de Villeneuve en Retz et conseiller communautaire, un siège devient vacant au sein du conseil communautaire pour représenter la commune.

Conformément à l'article L.273-10 du code électoral, M. Yves BLANCHARD, est le conseiller municipal suivant sur la liste à avoir été fléché conseiller communautaire lors des dernières élections municipales.

Madame la Présidente déclare M. Yves BLANCHARD installé dans ses fonctions de conseiller communautaire.

- VU l'article L.273-10 du code électoral,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, PREND ACTE :

- *de l'installation du nouveau conseiller communautaire représentant la commune de VILLENEUVE EN RETZ*

La Présidente,
Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20250630-36-DE

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 30-06-2025

Publication le : 30-06-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du dix-neuf juin deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Joëlle BERTRAND, M. Yves BLANCHARD, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Brigitte DIERICX, Mme Monique DIONNET, M. Denis DUGABELLE, Mme Céline EVIN, Mme Mauricette HELLO, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Virginie ROTHAIS.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, Mme Carole BRAS, M. Jacky DROUET, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Marie-Paule MARIE, Mme Maryse MOINEREAU, M. Luc NORMAND, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danièle VINCENT.

Absents : M. Frédéric ERAUD, Mme Karine MICHAUD, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à M. Patrick PRIN, Mme Carole BRAS à M. Jacques RIPOCHE, M. Jacky DROUET à Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY à Mme Brigitte DIERICX, M. Olivier GUILLET à Mme Monique DIONNET, Mme Marie-Paule MARIE à Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle RONDINEAU à M. Edgard BARBE, M. Rémy ROHRBACH à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à Mme Claire HUGUES.

Suppléances : M. Luc NORMAND suppléé par Mme Mauricette HELLO.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 26 - Pouvoirs : 9 - Votants : 35

2025-277 : Modification dans la commission de Délégation de Service Public (DSP)

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Présidente

Le conseil communautaire du 9 juillet 2020 a délibéré pour fixer les règles de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission de DSP, puis a procédé à l'élection de ses membres le 23 juillet 2020.

Conformément aux dispositions du CGCT, en cas de vacance d'un poste, le conseil communautaire n'a pas à procéder à la réélection complète des titulaires et des suppléants. Considérant qu'une seule liste avait été déposée et qu'il n'y a pas de membre qui suit, la commission de DSP sera constituée de 5 titulaires et 2 suppléants.

Au côté du Président ou son représentant, la commission d'appel d'offres est désormais ainsi composée :

Titulaires:

- M. Claude CAUDAL
- M. Jacques PRIEUR
- M. Edgard BARBE
- Mme Françoise RELANDEAU
- M. Luc NORMAND

Suppléants :

- Mme Claire HUGUES
- Mme Nadège PLACE

- VU les articles L.1411-1, L.1411-5, L. 2121-22 du CGCT,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 12 juin 2025 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'approuver la modification dans la commission de Délégation de Service Public*

La Présidente,
Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20250630-34-DE

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 30-06-2025

Publication le : 30-06-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du dix-neuf juin deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Joëlle BERTRAND, M. Yves BLANCHARD, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Brigitte DIERICX, Mme Monique DIONNET, M. Denis DUGABELLE, Mme Céline EVIN, Mme Mauricette HELLO, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Virginie ROTHAIS.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, Mme Carole BRAS, M. Jacky DROUET, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Marie-Paule MARIE, Mme Maryse MOINEREAU, M. Luc NORMAND, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danièle VINCENT.

Absents : M. Frédéric ERAUD, Mme Karine MICHAUD, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à M. Patrick PRIN, Mme Carole BRAS à M. Jacques RIPOCHE, M. Jacky DROUET à Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY à Mme Brigitte DIERICX, M. Olivier GUILLET à Mme Monique DIONNET, Mme Marie-Paule MARIE à Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle RONDINEAU à M. Edgard BARBE, M. Rémy ROHRBACH à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à Mme Claire HUGUES.

Suppléances : M. Luc NORMAND suppléé par Mme Mauricette HELLO.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 26 - Pouvoirs : 9 - Votants : 35

2025-278 : Fonds de concours 2025

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

La politique de fonds de concours, mise en place sur l'ensemble du territoire de Pornic Agglo Pays de Retz prévoit, l'octroi de fonds de concours en fonction de la population de chaque commune :

- Commune entre 0 et 3 000 habitants : 14 000 €
- Commune entre 3 000 et 6 000 habitants : 7 000 €
- Commune de + de 6 000 habitants : 0 €

Comme pour 2024, lors du ROB présenté en conseil communautaire de 30 janvier 2025, il a été décidé de prolonger pour l'année 2025 le dispositif dans les mêmes conditions avec prise en compte des nouveaux chiffres de recensement de la population, et ce dans l'attente de l'élaboration du nouveau pacte financier et fiscal de la communauté d'agglomération.

Ces fonds de concours sont versés, chaque année, aux communes sous réserve du respect des conditions suivantes :

Dépenses concernées : Les fonds de concours doivent contribuer à financer un équipement qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de dépenses de fonctionnement afférentes à cet équipement.

Montant maximal : Le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus (hors subvention). Autrement dit, l'EPCI ne pourra pas financer plus de 50% du projet, hors subvention.

Pour rappel, cette décision doit faire l'objet de délibérations concordantes, à la majorité simple, du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Aussi, chaque commune qui souhaite le versement d'un fond de concours a transmis une délibération exécutoire approuvant l'opération et sollicitant l'attribution de fonds de concours pour le montant correspondant au seuil démographique de sa commune, ainsi qu'une note synthétique décrivant le projet et indiquant le plan de financement.

Les demandes sont présentées dans un tableau annexe.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5 VI qui confère à la Communauté d'agglomération la possibilité de verser des fonds de concours aux communes,
- VU la décision du bureau communautaire n°2018-246 du 15 novembre 2018 adoptant le pacte financier et fiscal de la Communauté d'agglomération,
- VU la présentation du ROB du 30 janvier 2025,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 12 juin 2025 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'accorder les fonds de concours 2025 en accord avec les demandes présentées en annexe*
- *d'autoriser le Président à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier*

La Présidente,
Pascale BRIAND

Pièce jointe :

Demandes fonds de concours

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20250630-33-DE

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 30-06-2025

Publication le : 30-06-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du dix-neuf juin deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Joëlle BERTRAND, M. Yves BLANCHARD, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Brigitte DIERICX, Mme Monique DIONNET, M. Denis DUGABELLE, Mme Céline EVIN, Mme Mauricette HELLO, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Virginie ROTHAIS.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, Mme Carole BRAS, M. Jacky DROUET, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Marie-Paule MARIE, Mme Maryse MOINEREAU, M. Luc NORMAND, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danièle VINCENT.

Absents : M. Frédéric ERAUD, Mme Karine MICHAUD, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à M. Patrick PRIN, Mme Carole BRAS à M. Jacques RIPOCHE, M. Jacky DROUET à Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY à Mme Brigitte DIERICX, M. Olivier GUILLET à Mme Monique DIONNET, Mme Marie-Paule MARIE à Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle RONDINEAU à M. Edgard BARBE, M. Rémy ROHRBACH à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à Mme Claire HUGUES.

Suppléances : M. Luc NORMAND suppléé par Mme Mauricette HELLO.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 26 - Pouvoirs : 9 - Votants : 35

2025-279 : Budget annexe Assainissement Collectif – Autorisations de programme/Crédits de paiement

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

Dans le cadre des travaux prévus sur le budget annexe Assainissement approuvés par la commission Cycle de l'eau, les études préalables ont permis d'affiner les montants prévisionnels. Dans la limite des crédits prévus au budget primitif voté en Conseil Communautaire du 27 mars dernier, il est proposé à l'assemblée de fixer les autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP) pour les travaux dont la réalisation s'étend au-delà d'un exercice budgétaire comme suit :

		Montant AP	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028
AP 024	STEP PORNIC	19 500 000 €	2 000 000 €	12 000 000 €	5 200 000 €	300 000 €
AP 025	STEP CHEMERE	2 000 000 €	1 500 000 €	500 000 €		
AP 026	STEP ARTHON	2 000 000 €	400 000 €	1 600 000 €		
AP 027	SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT	660 000 €	220 000 €	220 000 €	220 000 €	
	TOTAL	24 160 000 €	4 120 000 €	14 320 000 €	5 420 000 €	300 000 €

Les AP/CP feront l'objet d'un ajustement après réception des offres pour les marchés de travaux.

- VU l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales,
- VU le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 30 janvier 2025, comprenant le plan pluri-annuel d'investissement prévisionnel,
- Vu le budget primitif 2025,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 12 juin 2025 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'approuver la création des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) mentionnés ci-dessus*
- *d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier*

La Présidente,
Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20250630-32-DE

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 30-06-2025

Publication le : 30-06-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du dix-neuf juin deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Joëlle BERTRAND, M. Yves BLANCHARD, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Brigitte DIERICX, Mme Monique DIONNET, M. Denis DUGABELLE, Mme Céline EVIN, Mme Mauricette HELLO, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Virginie ROTHAIS.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, Mme Carole BRAS, M. Jacky DROUET, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Marie-Paule MARIE, Mme Maryse MOINEREAU, M. Luc NORMAND, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danièle VINCENT.

Absents : M. Frédéric ERAUD, Mme Karine MICHAUD, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à M. Patrick PRIN, Mme Carole BRAS à M. Jacques RIPOCHE, M. Jacky DROUET à Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY à Mme Brigitte DIERICX, M. Olivier GUILLET à Mme Monique DIONNET, Mme Marie-Paule MARIE à Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle RONDINEAU à M. Edgard BARBE, M. Rémy ROHRBACH à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à Mme Claire HUGUES.

Suppléances : M. Luc NORMAND suppléé par Mme Mauricette HELLO.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 26 - Pouvoirs : 9 - Votants : 35

2025-280 : Décision modificative n°1 budget assainissement collectif

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

Dans le cadre des marchés de travaux et prestations de service, des avances doivent être versées conformément au Code de la Commande publique. Ces avances sont inscrites en opération d'ordre du budget.

Avec la mise en place des Autorisations de Programme/Crédits de paiement pour le budget annexe assainissement, il convient d'ajuster les crédits prévus au budget 2025 au titre des avances, tant en versement (dépenses) qu'en remboursement des avances (recettes).

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitres	Articles	Opération	Objet	Dépenses Mouvements de crédits	Recettes
041	238	221	Avances et acomptes versés		200 000,00
041	2313	221	Constructions	200 000,00	
20	2031	223	Frais d'étude	-220 000,00	
20	2031	220	Frais d'étude	220 000,00	
23	2313	221	Constructions	-3 900 000,00	
23	2313	221-1	Constructions	980 000,00	
23	2313	221-2	Constructions	1 500 000,00	
23	2313	221-3	Constructions	300 000,00	
23	238	221-1	Avances et acomptes versés	1 020 000,00	
23	238	221-3	Avances et acomptes versés	100 000,00	
				200 000,00	200 000,00

- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 12 juin 2025 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'approuver la décision modificative n° 1 du budget Assainissement Collectif 2025*

La Présidente,
Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20250705-2-BF

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 05-07-2025

Publication le : 07-07-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du dix-neuf juin deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Joëlle BERTRAND, M. Yves BLANCHARD, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Brigitte DIERICX, Mme Monique DIONNET, M. Denis DUGABELLE, Mme Céline EVIN, Mme Mauricette HELLO, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Virginie ROTHAIS.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, Mme Carole BRAS, M. Jacky DROUET, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Marie-Paule MARIE, Mme Maryse MOINEREAU, M. Luc NORMAND, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danièle VINCENT.

Absents : M. Frédéric ERAUD, Mme Karine MICHAUD, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à M. Patrick PRIN, Mme Carole BRAS à M. Jacques RIPOCHE, M. Jacky DROUET à Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY à Mme Brigitte DIERICX, M. Olivier GUILLET à Mme Monique DIONNET, Mme Marie-Paule MARIE à Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle RONDINEAU à M. Edgard BARBE, M. Rémy ROHRBACH à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à Mme Claire HUGUES.

Suppléances : M. Luc NORMAND suppléé par Mme Mauricette HELLO.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 26 - Pouvoirs : 9 - Votants : 35

2025-281 : Modification dans la désignation des membres de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

A l'issue de l'élection des membres du bureau, il convient d'acter la nouvelle composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées conformément à la délibération du 23 juillet 2020 fixant le fonctionnement et la composition de la CLECT (*la CLECT est constituée des membres composant le bureau communautaire*).

PRESIDENTE	BRIAND Pascale
1 ^{er} Vice-président	CAUDAL Claude
2 ^{ème} Vice-président	DROUET Jacky
3 ^{ème} Vice-président	PLACE Nadège
4 ^{ème} Vice-président	LEAUTE Gaëtan
5 ^{ème} Vice-président	MARTIN Pierre
6 ^{ème} Vice-président	PRIEUR Jacques
7 ^{ème} Vice-président	ALLAIN Gérard
8 ^{ème} Vice-président	HUGUES Claire
9 ^{ème} Vice-président	RELANDEAU Françoise
Membre du Bureau	BLANCHARD Yves
Membre du Bureau	CALARD Isabelle
Membre du Bureau	RIPOCHE Jacques
Membre du Bureau	NORMAND Luc
Membre du Bureau	BOURREAU-GOBIN Eloïse
Membre du Bureau	MELLERIN Bernadette
Membre du Bureau	ROTHAIS Virginie
Membre du Bureau	BRARD Jean-Michel
Membre du Bureau	VAN GOETHEM Christiane
Membre du Bureau	BARBE Edgard
Membre du Bureau	DIONNET Monique
Membre du Bureau	VINCENT Danièle
Membre du Bureau	DUGABELLE Denis

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'approuver la modification des membres de la CLECT*

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20250630-31-DE

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 30-06-2025

Publication le : 30-06-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du dix-neuf juin deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Joëlle BERTRAND, M. Yves BLANCHARD, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Brigitte DIERICX, Mme Monique DIONNET, M. Denis DUGABELLE, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, Mme Mauricette HELLO, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Virginie ROTHAIIS.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, Mme Carole BRAS, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Marie-Paule MARIE, Mme Maryse MOINEREAU, M. Luc NORMAND, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danièle VINCENT.

Absents : M. Frédéric ERAUD, Mme Karine MICHAUD, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à M. Patrick PRIN, Mme Carole BRAS à M. Jacques RIPOCHE, M. Paul-Eric FILY à Mme Brigitte DIERICX, M. Olivier GUILLET à Mme Monique DIONNET, Mme Marie-Paule MARIE à Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle RONDINEAU à M. Edgard BARBE, M. Rémy ROHRBACH à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à Mme Claire HUGUES.

Suppléances : M. Luc NORMAND suppléé par Mme Mauricette HELLO.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 27 - Pouvoirs : 8 - Votants : 35

2025-282 : Modification dans la désignation des représentants au Syndicat mixte de la région de Grand-Lieu – Machecoul –Legé pour la gestion du CET des 6 pièces

Rapporteur : Monsieur Jacky DROUET – Vice-Président en charge de la commission « Gestion des déchets »

Le conseil doit procéder à la modification de représentants au Syndicat mixte de la région de Grand-Lieu – Machecoul –Legé pour la gestion du CET des 6 pièces.

10 titulaires :

Jacky DROUET	Franck SULPICE	Fabrice RONCIN
Françoise RELANDEAU	Cédric BIDON	Virginie ROTHAIIS
Auréliе GUITTENY	Jean-Yves LOUERAT	
Thierry RICCI	Edwige DU RUSQUEC	

10 suppléants :

Daniel BUHOT-LAUNAY	Jérôme HALLIER	Bernard LOQUAIS
Nathalie BOSSARD	Maurice ROBIN	Marie-Pierre BOUE
Bruno CLAVIER	Pierre MALARD	
Patrick VITET	Laurent PIRAUD	

- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 12 juin 2025 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'approuver la modification de représentant au Syndicat mixte de la région de Grand-Lieu – Machecoul – Legé pour la gestion du CET des 6 pièces*

La Présidente,
Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20250630-30-DE

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 30-06-2025

Publication le : 30-06-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du dix-neuf juin deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Joëlle BERTRAND, M. Yves BLANCHARD, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Brigitte DIERICX, Mme Monique DIONNET, M. Denis DUGABELLE, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, Mme Mauricette HELLO, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEUTE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Virginie ROTHAIS.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, Mme Carole BRAS, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Marie-Paule MARIE, Mme Maryse MOINEREAU, M. Luc NORMAND, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danièle VINCENT.

Absents : M. Frédéric ERAUD, Mme Karine MICHAUD, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à M. Patrick PRIN, Mme Carole BRAS à M. Jacques RIPOCHE, M. Paul-Eric FILY à Mme Brigitte DIERICX, M. Olivier GUILLET à Mme Monique DIONNET, Mme Marie-Paule MARIE à Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle RONDINEAU à M. Edgard BARBE, M. Rémy ROHRBACH à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à Mme Claire HUGUES.

Suppléances : M. Luc NORMAND suppléé par Mme Mauricette HELLO.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 27 - Pouvoirs : 8 - Votants : 35

2025-283 : Tarifs complémentaires pour la collecte biodéchets des professionnels dans le cadre de la redevance spéciale gros producteur

Rapporteur : Monsieur Jacky DROUET – Vice-Président en charge de la commission « Gestion des déchets »

Par délibération en date du 19 novembre 2020, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » a décidé d'instituer et de percevoir, à compter du 1^{er} janvier 2022, la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères (TEOM), sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

L'article L.2333-78 du CGCT prévoit que les collectivités qui ont institué la TEOM peuvent également instituer une redevance spéciale afin de financer la collecte et le traitement des déchets mentionnés à l'article L.2224-14 du même code. Les déchets visés à cet article sont les déchets qui ne sont pas produits par les ménages et qui peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, être collectés et traités par la collectivité sans faire peser sur le service public de sujétions techniques particulières.

La redevance spéciale se substitue, pour les déchets concernés, à celle prévue à l'article L.2333-77 du CGCT, à savoir la « redevance camping » des exploitants des terrains de camping ou aménagés pour le stationnement des caravanes.

La redevance spéciale s'applique aux établissements publics et administrations, ainsi qu'aux activités professionnelles – entreprises, artisans, commerçants – qui bénéficient du service public de collecte et de traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers, indépendamment de leur situation au regard de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur le territoire de la Collectivité.

La redevance spéciale est calculée en fonction de l'importance du service rendu, notamment de la quantité des déchets gérés. Elle peut toutefois être fixée de manière forfaitaire pour la gestion de petites quantités de déchets (article L.2333-78 du CGCT).

L'instauration de la redevance spéciale permet de spécialiser le financement de la collecte des déchets professionnels assimilés aux déchets ménagers et d'inciter les professionnels à la prévention et au tri des déchets en particulier des déchets de collectes sélectives et des biodéchets.

Par délibération n° 2021-485 en date du 25 novembre 2021, le conseil communautaire a décidé d'instaurer la redevance spéciale prévue à l'article L.2333-78 du code général des collectivités territoriales, à compter du 1er janvier 2022, sur l'ensemble du territoire de la Collectivité.

La collectivité a acté une stratégie biodéchet lors du Bureau Communautaire du 12/09/2024. Celle-ci intègre un volet concernant la collecte des déchets organiques des professionnels.

Par délibération n° 2024-501 en date du 28 novembre 2024, le conseil communautaire a décidé d'instaurer les tarifs 2025 de la redevance spéciale et notamment un forfait pour la collecte des biodéchets des professionnels. Le « forfait biodéchets » est appliqué dans le cas où le redevable souhaite une collecte spécifique des biodéchets à l'année, une fois par semaine et fait l'objet d'un forfait annuel de 775 euros.

Ce forfait comprend les modalités suivantes :

- 1 bac 140 litres collecté 1 fois par semaine,
- la fourniture de grands sacs kraft qui servent à limiter les jus dans les bacs
- la fourniture de bio-seaux pour la pré-collecte en cuisine

Dans le cadre de cette nouvelle collecte, des professionnels souhaitent avoir plus de bacs et/ou plus de fréquence de passage pour améliorer le tri et la gestion de leurs biodéchets notamment pendant les périodes de forte affluence et de forte chaleur.

La mise en place de collectes supplémentaires et/ou d'un volume de conteneurs complémentaires pour les biodéchets nécessite de nouveaux tarifs adaptés afin que les coûts des services apportés aux professionnels soient supportés par ces derniers.

Des tarifs complémentaires sont donc proposés et viennent compléter le service actuellement en vigueur.

A l'année (1 collecte par semaine) :

- Forfait actuel pour un bac 140L collecté 1 fois par semaine : 775 euros (tarif déjà existant)
- Nouveau Forfait annuel pour la collecte biodéchets avec 2 bacs de 140 litres (280 litres au total) collectés 1 fois par semaine : **995 euros**

Supplément pour la période intersaison et saison (2 collectes par semaine) :

- Nouveaux Forfaits pour la collecte 2 fois par semaine pendant les périodes intersaison et saison :

	Pour un bac 140L	Pour 2 bacs 140L
Intersaison + saison (du 1 ^{er} avril au 30 octobre)	1 215 €	2 110 €
Saison (du 1 ^{er} juillet au 31 août)	900 €	1 565 €

La mise en œuvre de ces nouveaux services interviendrait à partir du 1^{er} juillet 2025. Ces collectes de biodéchets professionnels seront assurées sur les mêmes tournées que les points de proximité biodéchets pour les particuliers.

- VU les articles L.2224-13 et L.2224-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU l'article 1520 du code général des impôts ;
- VU l'article L.2333-78 du CGCT ;
- VU la délibération n°2020-351 en date du 19 novembre 2020 du conseil communautaire de l'agglomération, instituant la TEOM pour financer le service de gestion des déchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} janvier sur l'ensemble du territoire ;
- VU la délibération n° 2021-485 en date du 28 novembre 2021 du conseil communautaire instaurant la redevance spéciale prévue à l'article L.2333-78 du code général des collectivités territoriales, à compter du 1^{er} janvier 2022, sur l'ensemble du territoire de la Collectivité ;
- VU la délibération n°2024-501 en date du 28 novembre 2024 instaurant la grille tarifaire de la redevance spéciale pour l'année 2025 ;
- VU l'avis favorable de la commission « Gestion des déchets » du 22 mai 2025 et du bureau communautaire du 12 juin 2025 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *de fixer des tarifs complémentaires à la redevance spéciale gros producteur pour la collecte des biodéchets à partir du 1^{er} juillet 2025.*

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20250630-29-DE

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 30-06-2025

Publication le : 30-06-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du dix-neuf juin deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Joëlle BERTRAND, M. Yves BLANCHARD, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Brigitte DIERICX, Mme Monique DIONNET, M. Denis DUGABELLE, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, Mme Mauricette HELLO, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEUTE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Virginie ROTHAIS.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, Mme Carole BRAS, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Marie-Paule MARIE, Mme Maryse MOINEREAU, M. Luc NORMAND, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danièle VINCENT.

Absents : M. Frédéric ERAUD, Mme Karine MICHAUD, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à M. Patrick PRIN, Mme Carole BRAS à M. Jacques RIPOCHE, M. Paul-Eric FILY à Mme Brigitte DIERICX, M. Olivier GUILLET à Mme Monique DIONNET, Mme Marie-Paule MARIE à Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle RONDINEAU à M. Edgard BARBE, M. Rémy ROHRBACH à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à Mme Claire HUGUES.

Suppléances : M. Luc NORMAND suppléé par Mme Mauricette HELLO.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 27 - Pouvoirs : 8 - Votants : 35

2025-284 : Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Rapporteur : Monsieur Jacky DROUET – Vice-Président en charge de la commission « Gestion des déchets »

Conformément à l'article L2224-5 du CGCT, le Président de l'EPCI a l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés destiné notamment à l'information des usagers.

FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2024 :

- Envoi d'une partie des refus de tri compostage des ordures ménagères sur l'unité de préparation de combustibles de Trivalis à St Christophe de Lignerion (moins d'enfouissement) ;
- Poursuite du déploiement du compostage sur le territoire et lancement de l'opération « 1000 composteurs » ;
- 1ère édition du Reduc'Day, journée dédiée à la réduction des déchets, le 16 novembre 2024 ;
- Poursuite de la mise en place du Tri Hors-Foyer avec le remplacement des corbeilles de propretés sur les communes par des caches conteneurs avec Tri (Ordures Ménagères, Emballages et Verre).

LES DÉCHÈTERIES - Chiffres clés

- En 2024, Pornic agglo Pays de Retz compte six déchèteries intercommunales
- 460 740 passages ont été comptabilisés sur l'ensemble des sites (-7% par rapport à 2023)
- 46 280 tonnes de déchets ont été collectées en 2024 sur les déchèteries, soit +6% par rapport à 2023
- 542 kg/hab/an (+4%/2023)

LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Les ordures ménagères collectées sur l'agglomération sont traitées au sein de l'Eco Centre de Sainte-Anne à Chaumes-en-Retz.

L'année 2024 a été marquée par la remise en service de l'installation de tri compostage « revampée » en 2023 et par le démarrage de l'envoi d'une partie des refus de tri vers une installation de préparation de combustibles solides de récupération (CSR) sur la commune de St Christophe du Ligneron en Vendée.

28 095 tonnes d'ordures ménagères (contre 23 539 tonnes en 2023) et 7 691 tonnes de déchets verts broyés (contre 5 088 tonnes en 2023) ont été réceptionnées sur l'Eco Centre en 2024.

L'Eco Centre a permis en 2024 la production de 7 117 tonnes de compost normé NFU 44051.

17 308 tonnes de refus de tri compostage ont été générées sur l'année 2024.

11547 tonnes ont été enfouies sur l'installation de stockage de déchets non dangereux du site et 6 080 tonnes de refus ont été envoyées sur l'unité de préparation de CSR de St Christophe du Ligneron (85).

LA PREVENTION DES DECHETS

La Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLDPMA) de l'agglomération a été approuvé par le conseil communautaire le 05 décembre 2019.

Le plan comprend :

- ❖ Quatre axes thématiques :
 1. Réduire les biodéchets à la source et mieux les trier pour mieux valoriser
 2. Favoriser la consomm'action
 3. Inciter les entreprises à s'insérer dans une démarche d'économie circulaire
 4. Sensibiliser les populations de passage (résidence secondaire, tourisme)

Les principales actions menées en matière de réduction des déchets en 2024 sont les suivantes :

- Soutien au compostage individuel : 519 aides à l'achat d'un composteur, 247 composteurs livrés aux nouvelles constructions individuelles et 637 composteurs distribués dans le cadre de l'opération « 1000 composteurs » démarrée en 2024 soit un total de 1403 foyers aidés dans leur pratique du compostage en 2024 (objectif du PLPDMA de 636 par an atteint)
- Soutien au compostage de quartier : 14 sites en service en 2024 (7 l'an passé)
- Ateliers « recycler ses déchets du jardin »
- Visites de la ressourcerie « le Réservoir » proposées aux écoles

LES ACTIONS DE SENSIBILISATION

Beaucoup d'animations, visant à sensibiliser les habitants sur leur production de déchets et à améliorer le geste de tri, ont été réalisées en 2024 (animations scolaires, visites scolaires des équipements (Eco Centre, centre de tri des emballages, ressourcerie le réservoir), animations grand public et auprès des agents de l'agglo, présence sur les marchés, événement Reduc Day...).

Au total au cours de l'année, 164 animations ont été réalisées et 4763 personnes sensibilisées.

LA COLLECTE ET LE TRI - Chiffres clés

- 22 898 tonnes de déchets ménagers (hors déchèteries) collectées contre 23 074 tonnes en 2023, soit - 0,76 % (OM, verre, papiers, emballages recyclables).
- 163,72 kg/hab/an en 2024 contre 171,56 kg/hab/an en 2023 pour les ordures ménagères, soit - 4,6 %.
- La production de collecte sélective en 2024 est de 39,38 kg/hab/ an pour les emballages (+5,6 %/2023), 53,18 kg/hab/an pour les verres (-2,9%/2023), 12,26 kg/hab/an pour les papiers (-3,6%/2023)

DEVENIR DES DECHETS ET TAUX DE VALORISATION

- 20 % des déchets collectés sur le territoire ont été recyclés (valorisation matière)
- 36 % ont été compostés et sont retournés au sol (valorisation organique)
- 8% ont été valorisés de manière énergétique
- 16% ont été enfouis en ISDND (installation de stockage de déchets non dangereux)

COUT DU SERVICE DE GESTION DES DECHETS

Montant des principaux contrats de prestations de service et de concession

- Montant du marché de collecte et du tri : 4 479 099 € (+4,5 % par rapport à 2023)
- Montant du marché d'exploitation des déchèteries (recettes déduites ferrailles et batteries) : 3 825 606 € (+1% par rapport à 2023)
- Montant du contrat de concession pour le traitement des OMR sur l'Eco Centre (redevances d'usage et d'occupation domaniale déduites) : 1 947 889 € (+ 6,2 % par rapport à 2023)

Cout aidé par habitant en 2024 :

- Collecte des OM (porte à porte et apport volontaire) : 28,20 €/hab
- Collecte des emballages, du verre et des papiers (porte à porte et apport volontaire) : 13,00 €/hab
- Traitement des ordures ménagères : 50,70 €/hab
- Collecte et traitement des déchets en déchèterie : 64,90 €/hab
- Divers : 11,30€/hab

Soit cout aidé total par habitant en 2024 : 168,10 € (+ 9,5%/2023)

- VU l'article L2224-5 du CGCT,
- La commission « Gestion des déchets » du 22 mai 2025, la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 28 mai 2025 et le bureau du 12 juin 2025 ont pris acte du rapport annuel,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, PREND ACTE :

- *de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets, qui sera transmis au Préfet et aux communes pour mise à disposition du public*

La Présidente,
Pascale BRIAND

Pièce jointe :

Rapport annuel 2024

La Présidente,

Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20250630-28-DE

Réception par le Sous-Préfet : 30-06-2025

Publication le : 30-06-2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du dix-neuf juin deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Joëlle BERTRAND, M. Yves BLANCHARD, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Brigitte DIERICX, Mme Monique DIONNET, M. Denis DUGABELLE, Mme Céline EVIN, Mme Mauricette HELLO, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Virginie ROTHAIS.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, Mme Carole BRAS, M. Jacky DROUET, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Marie-Paule MARIE, Mme Maryse MOINEREAU, M. Luc NORMAND, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danièle VINCENT.

Absents : M. Frédéric ERAUD, Mme Karine MICHAUD, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à M. Patrick PRIN, Mme Carole BRAS à M. Jacques RIPOCHE, M. Jacky DROUET à Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY à Mme Brigitte DIERICX, M. Olivier GUILLET à Mme Monique DIONNET, Mme Marie-Paule MARIE à Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle RONDINEAU à M. Edgard BARBE, M. Rémy ROHRBACH à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à Mme Claire HUGUES.

Suppléances : M. Luc NORMAND suppléé par Mme Mauricette HELLO.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 26 - Pouvoirs : 9 - Votants : 35

2025-285 : Grille tarifaire Aquacentre 2025/2026 (à compter du 30 juin 2025)

Rapporteur : Monsieur Jacques PRIEUR – Vice-Président en charge de la commission « Culture – Sport – Nautisme »

Pour la saison 2025/2026, il est proposé une hausse moyenne des tarifs à hauteur de 2.18 %. La grille tarifaire détaillée est jointe en annexe.

D'autre part, il est proposé la création de nouvelles offres et quelques modifications de la grille tarifaire et des modalités d'application des tarifs avec principalement :

Création nouvelles offres :

- Création d'une carte annuelle 1 ou 2 séances d'activité/semaine pour l'aqua bien-être sur 12 mois (actuellement carte annuelle 1 séance/semaine sur jour et horaire bloqués de septembre à juin) ;

Modifications / Modalités d'application des tarifs :

- Hausse de 20 € de la carte 25 séances afin de proposer un tarif/séance cohérent avec les autres cartes
- Création d'un tarif « sans prestation » sur les évènementiels (ex : avec soin sur la semaine zen ou sans soin)
- Suppression des tarifs réduits sur carte d'abonnement (valable 1 an) ainsi que de la possibilité de recharge pour les demandeurs d'emplois car les situations au regard de l'emploi sont évolutives sur une année, mais conservation du tarif réduit sur l'entrée ou la prestation unitaire
- Créneau famille du samedi matin supprimé et réorganisé sur le samedi après-midi ;
- Suppression redevance association : transformation en montant par tranches selon le nombre d'adhérents.

Compte tenu du caractère concurrentiel des activités proposées par l'Aquacentre, depuis septembre 2017, les services fiscaux ont assujéti l'établissement à la TVA, aussi la collectivité doit voter les tarifs en Hors Taxe (HT).

- VU l'avis favorable de la commission « Culture – Sport – Nautisme » du 26 février 2025 et du bureau communautaire du 12 juin 2025 ont à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- de fixer les tarifs de l'Aquacentre conformément au tableau figurant en annexe à compter du 30 juin 2025

La Présidente,
Pascale BRIAND

Pièce jointe :
Tarifs 2025/2026

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20250630-27-DE

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 30-06-2025

Publication le : 30-06-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND

GRILLE TARIFAIRE AQUACENTRE 2025/2026

A compter du 30 Juin 2025

PRODUITS		HT 2024/2025	TTC 2024/2025	HT 2025/2026	TTC 2025/2026	COMMENTAIRES
ENTREE UNITAIRE BASSINS	ENFANT (moins de 4 ans)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	JEUNE (4 à 17 ans)	3,92 €	4,70 €	4,00 €	4,80 €	et entrée cours particuliers
	TARIF JEUNE EN ECOLE DE NAT	3,08 €	3,70 €	3,17 €	3,80 €	Inscrit en école de natation (sauf juillet et août)
	Etudiant/Demandeur d'emploi/Personne handicapée	3,92 €	4,70 €	4,00 €	4,80 €	Présentation d'un justificatif, et entrée cours particuliers
	ADULTE	4,75 €	5,70 €	4,83 €	5,80 €	et entrée cours particuliers
	FAMILLE entrée unitaire	2,79 €	3,35 €	2,87 €	3,45 €	Présentation de la carte famille
	ACHAT CARTE FAMILLE (nominative/valable 1 an date à date)	37,50 €	45,00 €	38,25 €	45,90 €	A partir de deux enfants (Livret de famille)
CARTE 10 ENTREES (valable 1 an date à date) PASS MENSUEL/ANNUEL BASSINS	JEUNE (4 à 17 ans)	35,54 €	42,65 €	36,33 €	43,60 €	Economie de 4.35 % et entrée cours particuliers
	Etudiant/Personne handicapée	35,54 €	42,65 €	36,33 €	43,60 €	Présentation d'un justificatif , et cours particuliers
	ADULTE	43,21 €	51,85 €	44,16 €	53,00 €	et entrée cours particuliers
	PASS mensuel entrées bassins en illimité (prélèvement sur 12 mois) ADULTE	184,16 €	221,00 €	188,12 €	225,75 €	18,81 €/mois par prélèvement 1 an date à date ou en 1 fois sur la somme totale. Abonnement nominatif et sur 1 an obligatoire. Pas de remboursement sauf prolongation de 15 jours 1 fois sur présentation d'un arrêt supérieur à 3 semaines
	RECHARGE 3 entrées Etudiant/Personne handicapée	14,25 €	17,10 €	14,50 €	17,40 €	à supprimer pour les demandeurs d'emploi
	RECHARGE 3 entrées Adulte	16,75 €	20,10 €	17,12 €	20,55 €	Prolongation de 6 mois date à date (3 entrées à 5,80 € + 3 €)
	PASS mensuel entrées bassins en illimité (prélèvement sur 12 mois) JEUNE (4 à 17 ans)	144,99 €	174,00 €	148,33 €	178,00 €	14,83 €/mois par prélèvement 1 an date à date ou en 1 fois sur la somme totale. Abonnement nominatif et sur 1 an obligatoire. Pas de remboursement sauf prolongation de 15 jours 1 fois sur présentation d'un arrêt supérieur à 3 semaines
ENTREE, CARTES ET PASS MENSUEL ESPACE DETENTE (avec bassins)	PASS mensuel entrées bassins en illimité (prélèvement sur 12 mois) Etudiant/Personne handicapée	144,99 €	174,00 €	148,33 €	178,00 €	sauf demandeur d'emploi
	Entrée unitaire bassins + espace détente	9,25 €	11,10 €	9,46 €	11,35 €	Espace détente à partir de 16 ans (accompagné d'un adulte)
	Entrée unitaire bassins + espace détente Etudiant/Demandeur d'emploi/Personne handicapée	7,58 €	9,10 €	7,75 €	9,30 €	
	Carte 10 entrées (bassins +détente)	85,00 €	102,00 €	86,95 €	104,35 €	Carte valable 1 an de date à date
	Carte 10 entrées Tarif réduit (bassins +détente) Etudiant/Personne handicapée	68,33 €	82,00 €	69,91 €	83,90 €	Sauf demandeur d'emploi
	PASS mensuel bassins / espace détente en illimité (prélèvement sur 12 mois) validité d'1 an de date à date	302,99 €	363,60 €	309,86 €	371,85 €	30,98 €/mois par prélèvement. 1 an date à date ou en 1 fois sur la somme totale. Abonnement nominatif et sur 1 an obligatoire. Pas de remboursement sauf prolongation de 15 jours 1 fois sur présentation d'un arrêt supérieur à 3 semaines
ENTREE, CARTES ET PASS MENSUEL ESPACE DETENTE SANS BASSIN (seul ou complément)	RECHARGE 3 entrées (bassins +détente)	30,25 €	36,30 €	30,87 €	37,05 €	
	Entrée unitaire sans bassin ou complément	5,96 €	7,15 €	6,08 €	7,30 €	Espace détente à partir de 16 ans (accompagné d'un adulte)
	Entrée unitaire sans bassin ou complément Etudiant/Demandeur d'emploi/Personne handicapée	5,12 €	6,15 €	5,25 €	6,30 €	
	Carte 10 entrées (espace détente ou complément)	51,25 €	61,50 €	52,41 €	62,90 €	Carte valable 1 an de date à date
	Carte 10 entrées Tarif réduit (espace détente ou complément) Etudiant/Personne handicapée	42,91 €	51,50 €	43,91 €	52,70 €	Sauf demandeur d'emploi
	PASS mensuel espace détente seul en illimité (prélèvement sur 12 mois) validité d'1 an de date à date	222,49 €	267,00 €	227,62 €	273,15 €	22,26 €/mois par prélèvement. 1 an date à date ou en 1 fois sur la somme totale. Abonnement nominatif et sur 1 an obligatoire. Pas de remboursement sauf prolongation de 15 jours 1 fois sur présentation d'un arrêt supérieur à 3 semaines
ACCES CIRCUIT CARDIO (avec entrée Bassins)	RECHARGE 3 entrées (espace détente seul ou complément)	20,37 €	24,45 €	20,75 €	24,90 €	à conserver
	Entrée unitaire bassins + circuit Cardio	6,75 €	8,10 €	6,92 €	8,30 €	Temps illimité sur circuit
PASS MENSUEL BASSINS/ESPACE DETENTE/CIRCUIT	Entrée unitaire bassins + Circuit Cardio Etudiant/Demandeur d'emploi/Personne handicapée	5,50 €	6,60 €	5,62 €	6,75 €	
	PASS mensuel bassins / circuit cardio/espace détente en illimité (prélèvement sur 12 mois) validité d'1 an de date à date	352,49 €	423,00 €	360,61 €	432,75 €	36,06 €/mois par prélèvement, 1 an date à date ou en 1 fois sur la somme totale. Abonnement nominatif et sur 1 an obligatoire. Pas de remboursement sauf prolongation de 15 jours 1 fois sur présentation d'un arrêt supérieur à 3 semaines
ACCES CIRCUIT CARDIO (en complément)	Complément Circuit Cardio sur entrée bassins ou accès bassin +détente	2,58 €	3,10 €	2,62 €	3,15 €	Accès circuit sans réservation et sans limite de temps sur ouverture public, sauf créneau spécifique dimanche et vacances scolaires (anim)
* Etudiant et élève du secondaire (présentation de la carte étudiant ou certificat de scolarité) Demandeur d'emploi (justificatif du mois en cours)* Personne handicapée (présentation de la carte)						



TARIFS ACTIVITES AQUACENTRE 2025/2026

Activités encadrées, Cartes de 10, 25 et Stages à compter du 30 Juin 2025						
PRODUITS		HT 2024/2025	TTC 2024/2025	HT 2025/2026	TTC 2025/2026	COMMENTAIRES
Entrées unitaires et Cartes Activités sur réservation						
Entrée unitaire Activité (aquagym, aquabike, aqua bien-être...)	1 séance	10,62 €	12,75 €	10,87 €	13,05 €	Aquabike 30' et Aquagym 45'
Carte 10 séances Activités	10 séances (plusieurs séances/semaine)	95,83 €	115,00 €	98,04 €	117,65 €	Valable 1 an de date à date (sur réservation uniquement) séance à 11,76 €
Carte 25 séances Activités	Carte 25 séances (rechargeable)	191,66 €	230,00 €	208,33 €	250,00 €	Carte non nominative rechargeable valable 1 an de date à date (séance à 9,41 €) Pas d'aqua bien-être
Carte annuelle Activités	Carte nominative (septembre à juin)	230,82 €	277,00 €	236,07 €	283,30 €	y compris aqua bien-être
Recharge carte périmée 3 séances carte activités	Rechargeable sur entrées périmées uniquement	34,37 €	41,25 €	35,12 €	42,15 €	Modification du nombre de séances 3 à la place de 10 en recharge (6 mois) 13,05 € x 3 + 3 €
Carte AQUA BIEN-ÊTRE ANNUELLE (avec vacances)	sur réservation 1 cours/semaine	X	x	354,15 €	425,00 €	Carte spécifique 1 an à partir du 1er juillet 2025 (un minimum de 45 cours assurés, vacances scolaires comprises). Questionnaire rempli par le médecin en amont pour orienter les personnes
Carte AQUA BIEN-ÊTRE ANNUELLE (avec vacances)	sur réservation 2 cours/semaine	X	x	541,65 €	650,00 €	Carte spécifique 1 an à partir du 1er juillet 2025 (un minimum de 90 cours assurés, vacances scolaires comprises). Questionnaire rempli par le médecin en amont pour orienter les personnes
ECOLE DE NATATION ADULTES et ENFANTS						
ECOLE NATATION ADULTES	Carte annuelle	204,99 €	246,00 €	209,70 €	251,65 €	Carte nominative. 1 séance/semaine de septembre à juin. Jour et horaire fixes.
	Carte annuelle pour 2 cours hebdomadaires	316,65 €	380,00 €	323,90 €	388,70 €	Carte nominative. 2 séances/semaine de septembre à juin, uniquement sur cours perf 1/2/entraînement
	Carte 10 séances natation adultes	95,83 €	115,00 €	98,04 €	117,65 €	Carte nominative (après test de niveau) valable 1 an de date à date. (hors vacances et jours fériés) Cours perf et entraînement
ECOLE DE NATATION ENFANTS	Abonnement annuel (1 séance/semaine de septembre à juin. Jour fixe)	160,83 €	193,00 €	164,54 €	197,45 €	Carte nominative (Tarif normal avec 5 entrées enfants offertes sur le 2ème abonnement enfant)
STAGE VACANCES ENFANTS	5 séances de 45' par semaine (après test et sur réservation)	58,33 €	70,00 €	59,66 €	71,60 €	Carte nominative. Pour le 2ème enfant ou pour les enfants inscrits sur l'année Tarif normal + 1 entrée accès bassin offerte.
Dispositif "J'apprends à nager"	5 séances sur 1 semaine (périodes ponctuelles)	58,33 €	70,00 €	59,66 €	71,60 €	Montant à définir en fonction du quotient familial
	Revenu fiscal de référence (quotient familial)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
ANNIVERSAIRE	Mercredi ou samedi après-midi. A partir de 6 ans	76,66 €	92,00 €	78,33 €	94,00 €	10 enfants et 2 adultes (1 adulte pour 5 enfants) gâteau, boissons, photo et cadeau offerts + qq matériels dans le bassin
Entrées gratuites	X entrées en compensation des absences (cf charte signée lors de l'inscription)			0,00 €	0,00 €	
* critères spécifiques	Déménagement résidence principale, mutation, chgt professionnel justifié, incapacité définitive pratique aquatique sur certificat médical					

A compter du 30 Juin 2025						
PRODUITS		HT 2024/2025	TTC 2024/2025	HT 2025/2026	TTC 2025/2026	COMMENTAIRES
Carte CEZAM et COS 44	Entrée piscine tarif réduit	3,92 €	4,70 €	4,00 €	4,80 €	Partenaires évènementiels (avec convention) Pour CEZAM et COS 44 sur présentation de carte valide et nominative + membres de la famille
	Espace détente seul	5,12 €	6,15 €	5,25 €	6,30 €	
	Espace détente + entrée piscine tarif réduit	7,58 €	9,10 €	7,75 €	9,30 €	
Partenaires sous convention	entrée unitaire ou carte de 10 bassins , entrée unitaire ou carte de 10 espace détente entrée unitaire ou carte de 10 bassins+espace détente entrée unitaire bassin + cardio	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 % de remise. Sur liste à jour (sur convention partenaires annuelle signée)
GESTION DES BADGES	Rachat badge (badge/bracelet perdu ou endommagé)	2,17 €	2,60 €	2,21 €	2,65 €	Ajouter les bracelets RFID
TEST NATATION	Test activités Aquacentre (Ecole de natation, stages)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	En direction des écoles de natation Aquacentre et des stages vacances
	Test sur réservation	2,83 €	3,40 €	2,92 €	3,50 €	Temps du test uniquement
MAÎTRE NAGEUR	1 heure	32,50 €	39,00 €	33,25 €	39,90 €	
LOCATION ESPACE FORMATION	1 heure (espace détente, bassin ludique, terrasse, accueil)	41,67 €	50,00 €	0,00 €	51,15 €	location espace autre que lignes d'eau: pour bassin ludique: espace à préciser sur la fiche d'attribution
CLUB/ASSOCIATION ADULTES	sous convention annuelle (redevance pour les adultes)	66,66 €	80,00 €	x	x	Tarifs validés par les élus par tranche d'effectifs Autorisation pour les jeunes sur les vacances scolaires et autorisation spécifique pour les adultes
ACCOMPAGNATEUR	Personne handicapée ou mobilité réduite (baignade libre et/ou sur activité encadrée)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Présentation d'un justificatif
SNSM PORNIC	Entrée unitaire bassins	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Gratuité /convention annuelle
GENDARMERIE PORNIC	Entrée unitaire bassins	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Gratuité /convention annuelle
POMPIERS CIS PORNIC/AGGLO	Créneaux Mardi et jeudi matin	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Gratuité /convention annuelle
	entrée unitaire bassins	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Gratuité /convention annuelle
GROUPES EXTERIEURS	Occupation bassin sportif (fiche attribution)	23,75 €	28,50 €	24,29 €	29,15 €	Coût horaire et par couloir de nage
ECOLES PRIMAIRES	Ecole publiques et privées du territoire (sous contrat Education Nationale)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Gratuité
COLLEGES	Public et privé	13,64 €	16,37 €	15,22 €	18,26 €	Sur facturation département. Tarif horaire/ligne d'eau
LYCEE	Public (tarif horaire)	56,20 €	67,44 €	60,86 €	73,04 €	Sur facturation région. Tarif forfait horaire (4 lignes)
CENTRE DE LOISIRS	Territoire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Enfants et accompagnateurs sur réservations
	Hors Territoire	3,08 €	3,70 €	3,17 €	3,80 €	Enfants et accompagnateurs en groupe sur réservations
STRUCTURES ADULTES	Le Poulp', résident EHPAD, Foyer, MDPH adultes...	4,75 €	5,70 €	4,83 €	5,80 €	Accompagnateur gratuit (territoire ou hors territoire)
STRUCTURES et ASSO ENFANTS	Foyer, Maison de l'enfant, associations privées du territoire	3,92 €	4,70 €	4,00 €	4,80 €	Accompagnateur gratuit (territoire ou hors territoire)
TARIFS PARTICULIERS						COMMENTAIRES
Découverte	Semaine découverte ou offre commerciale	2,50 €	3,00 €	3,75 €	4,50 €	Animations ponctuelles/portes ouvertes
Evènementiels	Entrée (soirée privée. Accès tarif thématique)	12,50 €	15,00 €	13,33 €	16,00 €	En fonction du calendrier annuel des animations ponctuelles
	Entrée (sans prestation supplémentaire)	x	x	10,00 €	12,00 €	NOUVEAU TARIF
HALLOWEEN	Entrée unitaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	entrée offerte pour maillot orange
SOIREE ST VALENTIN	Entrée unitaire bassins et/ou avec espace détente	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 entrée achetée = 1 entrée offerte pour les couples
FERMETURE BASSIN et/ou ESPACE DETENTE	Déduction si 1 bassin ou espace détente fermés en raison d'un incident technique imprévisible	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Réduction de 20 % sur le tarif initial
CONTRE MARQUE	Entrée gratuite en échange d'un bon QR Code	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Nouveaux arrivants, lot Kermesse, problème technique engendrant une fermeture totale, évènementiels...
PRODUITS BOUTIQUE	BONNETS ADULTES/ENFANTS TISSU	3,00 €	3,60 €	3,08 €	3,70 €	
	BONNETS ADULTES SILICONE	3,83 €	4,60 €	3,92 €	4,70 €	
	BONNETS ENFANTS SILICONE	3,42 €	4,10 €	3,50 €	4,20 €	
	PORTE CARTE	2,17 €	2,60 €	2,21 €	2,65 €	
	PORTE-CLE avec jeton	1,75 €	2,10 €	1,79 €	2,15 €	
	Livre jeunesse	10,83 €	13,00 €	11,08 €	13,30 €	Petits livres natation à destination des enfants ou 3 pour le prix de 2
	Gobelets logotés	0,00 €		0,00 €		Devis en cours
	Produits divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Montants à déterminer
DISTRIBUTEUR BOISSONS	Boissons chaudes diverses	0,58 €	0,70 €	0,58 €	0,70 €	NOUVEAU
CARTE CADEAU	Applicable sur l'ensemble des offres					Montant et quantité déterminés au choix sur les offres de la grille + bonnet 2024 offert à partir de 50€ d'achat
PRELEVEMENTS	Prélèvements possibles en 3, 5, 10 ou 12 fois					

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du dix-neuf juin deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Joëlle BERTRAND, M. Yves BLANCHARD, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Brigitte DIERICX, Mme Monique DIONNET, M. Denis DUGABELLE, Mme Céline EVIN, Mme Mauricette HELLO, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Virginie ROTHAIS.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, Mme Carole BRAS, M. Jacky DROUET, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Marie-Paule MARIE, Mme Maryse MOINEREAU, M. Luc NORMAND, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danièle VINCENT.

Absents : M. Frédéric ERAUD, Mme Karine MICHAUD, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à M. Patrick PRIN, Mme Carole BRAS à M. Jacques RIPOCHE, M. Jacky DROUET à Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY à Mme Brigitte DIERICX, M. Olivier GUILLET à Mme Monique DIONNET, Mme Marie-Paule MARIE à Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle RONDINEAU à M. Edgard BARBE, M. Rémy ROHRBACH à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à Mme Claire HUGUES.

Suppléances : M. Luc NORMAND suppléé par Mme Mauricette HELLO.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 26 - Pouvoirs : 9 - Votants : 35

2025-286 : Rapport annuel 2024 du délégataire de service public pour l'exploitation du centre aquatique de l'Aquaretz de Sainte Pazanne

Rapporteur : Monsieur Jacques PRIEUR – Vice-Président en charge de la commission « Culture – Sport – Nautisme »

L'article 1411-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le titulaire d'un marché de délégation de service public est dans l'obligation de produire chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public. Ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution de la délégation de service public.

Depuis le 14 juin 2019, la société VM 44680 filiale à 100% de Vert Marine était titulaire d'un contrat de délégation de service public pour 5 ans qui a pris fin le 13 juin 2024, suite à la procédure de renouvellement engagée en fin d'année 2023. La société SNC AQUARETZ filiale à 100% du groupe Récréa a démarré l'exploitation du centre aquatique le 14 juin 2024 pour une durée de 5 ans.

Chacune de ces sociétés a donc réalisé un rapport d'activité concernant sa période d'exploitation pour l'année 2024 : le rapport Vert Marine a été reçu le 26 mai et celui de Récréa le 27 mai ; ils ont donné lieu à une présentation en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 28 mai.

Concernant le rapport de Vert Marine pour l'exploitation allant du 1^{er} janvier au 13 juin 2024, on peut retenir les éléments suivants :

- L'accueil du grand public en baignade libre tous les jours y compris le dimanche après-midi
- L'école de natation enfants
- Les activités d'aquagym et toutes ses déclinaisons, d'aquacycling, de circuit training, de lagon tonic avec toute une diversité de formules d'abonnements
- L'accueil des scolaires, des maternelles au collège (8 482 élèves provenant de 20 écoles primaires, 1 Institut Médico Educatif et 1 collège)
- Un espace détente avec hammam, sauna, spa ...
- Une salle cardio composée de 11 machines (tapis de courses, vélos, rameurs...)

Concernant le rapport de Récréa pour l'exploitation allant du 14 juin au 31 décembre 2024, on peut retenir les éléments suivants :

- L'accueil du grand public en baignade libre tous les jours y compris le dimanche après-midi
- L'académie du savoir nager pour les enfants avec 21 créneaux par semaine dont 2 pour les nageurs sauveteur
- Les activités d'Aquasport et toutes leurs déclinaisons (aquafitness, aquabiking, ...) à hauteur de 26 créneaux en période scolaire et 32 créneaux en période de vacances scolaires, avec toute une diversité de formules d'abonnements
- La natation adulte avec 2 créneaux par semaine
- Des créneaux dédiés aux familles (bébé nageurs, instants familles, fête d'anniversaire)
- L'accueil des scolaires, des maternelles au collège (8 998 élèves provenant de 20 écoles primaires et 1 collège)
- Un espace détente avec hammam, sauna, spa ...
- Une fermeture du 14 au 30 juin pour la prise en main de l'équipement ainsi qu'une fermeture technique en décembre (vidange, entretien réparations, formation des agents, ...)

Au total, il est à noter que pour l'année 2024 :

- **82 559 personnes ont été accueillies** contre 97 353 en 2023, soit une baisse de 15,20%. Cette baisse de fréquentation semble liée au changement de délégataire qui a occasionné des fermetures et une nouvelle offre commerciale à appréhender pour les usagers.
- Conformément aux contrats, les participations financières de l'agglomération pour l'Aquaretz se sont réparties ainsi :

	Vert Marine	Récréa
Scolaires	64 620,50€	40 722€
Compensation affermage	158 050€	296 606€
TOTAL	222 670,50€	337 328€

- La commission Consultative des Services Publics Locaux du 28 mai 2025 et le bureau du 12 juin 2025 ont pris acte du rapport d'activité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, PREND ACTE :

- *de la présentation du rapport du délégataire de service public pour l'exploitation du centre aquatique Aquaretz pour l'année 2024*

La Présidente,
Pascale BRIAND

Pièce jointe :
Rapport annuel 2024

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20250630-26-DE

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 30-06-2025

Publication le : 30-06-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du dix-neuf juin deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Joëlle BERTRAND, M. Yves BLANCHARD, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Brigitte DIERICX, Mme Monique DIONNET, M. Denis DUGABELLE, Mme Céline EVIN, Mme Mauricette HELLO, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Virginie ROTHAIS.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, Mme Carole BRAS, M. Jacky DROUET, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Marie-Paule MARIE, Mme Maryse MOINEREAU, M. Luc NORMAND, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danièle VINCENT.

Absents : M. Frédéric ERAUD, Mme Karine MICHAUD, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à M. Patrick PRIN, Mme Carole BRAS à M. Jacques RIPOCHE, M. Jacky DROUET à Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY à Mme Brigitte DIERICX, M. Olivier GUILLET à Mme Monique DIONNET, Mme Marie-Paule MARIE à Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle RONDINEAU à M. Edgard BARBE, M. Rémy ROHRBACH à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à Mme Claire HUGUES.

Suppléances : M. Luc NORMAND suppléé par Mme Mauricette HELLO.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 26 - Pouvoirs : 9 - Votants : 35

2025-287 : Grille tarifaire Aquaretz 2025/2026 (à compter du 1er juillet 2025)

Rapporteur : Monsieur Jacques PRIEUR – Vice-Président en charge de la commission « Culture – Sport - Nautisme »

L'exploitation du centre aquatique de l'AQUARETZ à Sainte-Pazanne est confiée à la société RECREA dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour la période de 5 ans (2024-2029).

Dans le cadre de ce contrat de DSP, une révision annuelle des tarifs est prévue. Le chapitre relatif aux conditions financières prévoit les formules de révision des tarifs prenant en considération plus particulièrement les indices de révision des fluides (eau, électricité, gaz, bois) et des salaires. Par application des indices, l'évolution s'établit à +1,01699%.

Aussi, il est proposé à compter du 1^{er} juillet 2025 de fixer les tarifs conformément au tableau figurant en annexe proposé par le délégataire appliquant l'indice de révision.

- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 12 juin 2025 à l'unanimité,
- La commission « Culture – Sport – Nautisme » du 2 juillet 2025 sera informée,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *de fixer à compter du 1er juillet 2025 les tarifs conformément au tableau figurant en annexe proposé par le délégataire.*

La Présidente,
Pascale BRIAND

Pièce jointe :
Grille tarifaire 2025/2026

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20250630-25-DE

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 30-06-2025

Publication le : 30-06-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND

Tarifs Année N		TARIFICATION € T.T.C (sur la base d'une TVA à 20%)
Grand public	ANNEE 1	
		Tarifs public
Espace aquatique		
1 Entrée Adulte	A partir de 12 ans	5,70 €
1 Entrée Enfant	De 3 à 11 ans inclus, sur justificatif	4,70 €
1 Entrée Tarifs réduits	Etudiant ou bénéficiaire du RSA ou chômeur ou usager porteur de handicap, sur justificatif	4,70 €
1 Entrée Enfant de moins de 3 ans	Sur justificatif	0,00 €
10 Entrées famille	Pour toute la famille, valable 1 an	50,35 €
PASS 4 famille	2 adultes + 2 enfants ou 3 enfants + 1 adulte	19,00 €
Centre de loisirs	1 accompagnateur gratuit pour 8 enfants	3,75 €
Supplément "Instant famille"	Entrée non comprise	3,00 €
Espace aquatique & bien-être & forme		
1 Entrée Liberté	Entrée à l'espace aquatique, bien-être et forme	15,00 €
1 Entrée "Duo" Liberté	Entrée à l'espace aquatique, bien-être et forme pour 2 personnes	27,00 €
10 entrées Liberté	Entrées à l'espace aquatique, bien-être , valable 1 an	135,00 €
Abonnements		Tarif public
Adhésion à la Smiling Community (à régler lors de la première adhésion)	Lors de la première souscription à un abonnement	35,00 €
CLASSIC	Accès illimité à l'espace aquatique	23,00 €
+ Option "LIBERTE"	En option pour un accès illimité à l'espace bien-être et forme	17,00 €
+ Option "2" activités par semaine	En option pour 2 activités maximum par semaine	16,00 €
+ Option "5" activités par semaine	En option pour 5 activités maximum par semaine	20,00 €
Activités aquatiques		Tarif public
Activité Natation		
1 séance bébé nageur	permet d'accéder à un créneau "bébé nageur"	16,00 €
10 séances bébé nageurs	permet d'accéder à un créneau "bébé nageur"	144,00 €
Stage vacances "10 séances" (45 min)	10 séances de 45min et accès illimité à l'espace aquatique sur 2 semaines	105,00 €
Stage intensif "5 séances" (séance de 45 min)	5 séances de 45min et accès illimité à l'espace aquatique sur 1 semaine	75,00 €
Académie du savoir nager (année)	1 séance par semaine de septembre à juin (hors vacances scolaires)	290,00 €
Option accès illimité espace aquatique	En option de l'Académie du savoir nager	75,00 €
Domin'O (1 séance par semaine + accès illimité aux espaces)	1 séance par semaine de septembre à juin et un accès illimité aux espaces (hors vacances scolaires)	540,00 €
Activité Aquisport		
1 séance BASIC	A partir de 16 ans, accès aux activités Basic	14,00 €
10 séances BASIC	Valable 1 an à partir de 16 ans, accès aux activités Basic	126,00 €
1 séance PREMIUM	A partir de 16 ans, accès aux activités Premium	16,00 €
10 séances PREMIUM	Valable 1 an à partir de 16 ans, accès aux activités Premium	144,00 €
1 Entrée découverte	Entrée à tous les espaces et accès à toutes les activités le temps d'une journée	29,00 €
Scolaires		Tarif public
Primaire avec pédagogie (40 minutes) Extérieur	Prix pour une classe, pédagogie et surveillance incluses	75,20 €
Secondaire sans pédagogie (1 heure) Extérieur	Prix pour une classe, surveillance incluses	61,25 €
Associations et clubs sportifs		Tarif public
Location d'1 ligne d'eau	hors surveillance pour 1 heure	29,00 €
Location du bassin sportif complet OU Bien-être OU Cardio-training	hors surveillance pour 1 heure	116,00 €
Location bassin ludique	hors surveillance pour 1 heure	80,00 €
Location espace Bien-être Ou Cardio-training	A la demie-journée avec personnel d'accueil et de nettoyage inclus	644,00 €
Location espace aquatique	A la demie-journée avec personnel d'accueil et de nettoyage inclus	964,00 €
Mise à disposition éducateur aquatique	Par heure	45,00 €
Mise à disposition équipement complet avec personnel - 1/2 journée	Sur la base de 4heures, personnel d'accueil et de nettoyage inclus	1 527,60 €
Mise à disposition équipement complet avec personnel - Journée	Sur la base de 8 heures, personnel d'accueil et de nettoyage inclus	3 055,20 €
Autres (groupes, CE,...)		Tarif public
Entrée évènementielle	Fourchette de 10 à 40 euros	20,00 €
Forfait Anniversaire Ludiboo aquatique	Forfait pour 10 enfants : entrée, animation, gouter et boissons	145,00 €
Enfant supplémentaire (Anniversaire)	Par enfant supplémentaire	14,50 €
Caution bracelet	Par bracelet	6,00 €
Caution carte	Par carte	4,00 €
20 min espace pédagogique et digital - avec activité NeoXperience	Accès pour un maximum de 8 personnes	20,00 €
45 min espace pédagogique et digital - avec activité NeoXperience	Accès pour un maximum de 8 personnes	35,00 €
1 heure espace pédagogique et digital - avec activité NeoXperience	Accès pour un maximum de 8 personnes	45,00 €
Option anniversaire Ludiboo aquatique - 1 heure NeoXperience	Accès pour un maximum de 8 personnes	15,00 €
Carte cadeau NeoXperience - 1 heure	Accès pour un maximum de 8 personnes	45,00 €

Tarifs actuels (si différent du contrat)	Tarifs contrat indexé	Proposition 2025
Tarifs public	Tarifs public	Tarifs public
	5,80 €	5,80 €
	4,78 €	4,80 €
	4,78 €	4,80 €
	0,00 €	0,00 €
	51,21 €	51,20 €
	19,32 €	19,50 €
	3,81 €	4,00 €
	3,05 €	3,05 €
	15,25 €	15,30 €
	27,46 €	27,50 €
	137,29 €	137,70 €
Tarif public	Tarif public	Tarif public
	35,59 €	36,00 €
	23,39 €	23,50 €
	17,29 €	17,50 €
	16,27 €	16,00 €
	20,34 €	20,00 €
Tarif public	Tarif public	Tarif public
	16,27 €	16,50 €
	146,45 €	148,50 €
	106,78 €	107,00 €
	76,27 €	76,00 €
	294,93 €	295,00 €
	76,27 €	76,00 €
	549,18 €	550,00 €
	14,24 €	14,00 €
	128,14 €	126,00 €
	16,27 €	16,00 €
	146,45 €	144,00 €
	29,49 €	29,00 €
Tarif public	Tarif public	Tarif public
	76,48 €	76,48 €
	62,29 €	62,29 €
Tarif public	Tarif public	Tarif public
	29,49 €	29,49 €
	117,97 €	
	81,36 €	
	654,94 €	
	980,38 €	
	45,76 €	
	1 553,56 €	1 553,56 €
	3 107,11 €	
Tarif public	Tarif public	Tarif public
	20,34 €	20,34 €
	147,46 €	145,00 €
	14,75 €	14,50 €
	6,10 €	6,10 €
	4,07 €	5,00 €
	20,34 €	20,50 €
	35,59 €	35,50 €
	45,76 €	45,80 €
	15,25 €	15,30 €
	45,76 €	45,80 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du dix-neuf juin deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Joëlle BERTRAND, M. Yves BLANCHARD, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Brigitte DIERICX, Mme Monique DIONNET, M. Denis DUGABELLE, Mme Céline EVIN, Mme Mauricette HELLO, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Virginie ROTHAIS.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, Mme Carole BRAS, M. Jacky DROUET, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Marie-Paule MARIE, Mme Maryse MOINEREAU, M. Luc NORMAND, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danièle VINCENT.

Absents : M. Frédéric ERAUD, Mme Karine MICHAUD, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à M. Patrick PRIN, Mme Carole BRAS à M. Jacques RIPOCHE, M. Jacky DROUET à Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY à Mme Brigitte DIERICX, M. Olivier GUILLET à Mme Monique DIONNET, Mme Marie-Paule MARIE à Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle RONDINEAU à M. Edgard BARBE, M. Rémy ROHRBACH à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à Mme Claire HUGUES.

Suppléances : M. Luc NORMAND suppléé par Mme Mauricette HELLO.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 26 - Pouvoirs : 9 - Votants : 35

**2025-288 : Attribution des subventions 2025 aux associations Petite enfance – Enfance – Jeunesse
(supérieures à 5 000€)**

Rapporteur : Madame Nadège PLACE – Vice-Présidente en charge de la commission « Petite enfance – Enfance – Jeunesse »

Dans le cadre de la compétence « Petite enfance, Enfance, Jeunesse » des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs ont été signées avec les associations pour 2023-2025. Chaque association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions Petite enfance, Enfance ou Jeunesse sur son territoire. La Communauté d'agglomération contribue financièrement à ce service par l'attribution d'une subvention d'un montant annuel prévisionnel pour les années 2023, 2024 et 2025. Le montant définitif de la subvention est voté chaque année en conseil communautaire.

La CAF attribuait aux collectivités des aides calculées dans le cadre des Contrats enfance jeunesse : Ces aides (appelées Bonus Territoires depuis la mise en place des conventions territoriales globales) sont désormais versées directement aux gestionnaires, et ce, depuis le 1^{er} janvier 2023.

La CPO prévoit le versement de la subvention de la manière suivante :

Janvier : 40 % du montant de la subvention N-1.

Mars : 15% du montant de la subvention N-1

Juillet : 15% du montant de la subvention N.

Septembre : Solde de la subvention N.

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'attribution des subventions pour l'année 2025 aux associations Petite enfance, enfance et jeunesse, en suivant les propositions du groupe de travail et de la commission :

▪ AFR Chéméré (Chaumes en Retz)	160 000 €
▪ Anim'action (Port Saint Père) :	195 000 €
▪ Les P'tites Fripouilles (Rouans) :	165 000 €
▪ Paz à Pas (Sainte Pazanne) :	498 500 €
▪ Arthon Animation Rurale (Chaumes en Retz) :	155 000 €
▪ Maison du Parc (Chauvé) :	260 000 €
▪ Roule ta bille (La Bernerie en Retz) :	287 500 €
▪ Croissance (Pornic) :	238 000 €

L'association Le Calypso n'a pas produit les justificatifs obligatoires à annexer aux demandes de subventions. Pour une étude juste de sa demande, il a été proposé de sursoir à la décision dans l'attente des éléments complémentaires.

La subvention de l'association sera donc étudiée lors du prochain conseil communautaire de septembre. Par conséquent l'association ne percevra pas d'acompte en juillet.

- VU l'avis favorable du groupe de travail du 14 mai 2025, de la commission « Petite enfance, Enfance, Jeunesse » du 21 mai 2025 et du bureau communautaire du 12 juin 2025 à l'unanimité.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'attribuer les subventions pour l'année 2025 aux associations mentionnées ci-dessus et autoriser la Présidente ou son représentant à signer les avenants correspondant aux CPO (modèle joint)*
- *de verser en janvier 2026 40% du montant de la subvention 2025*
- *de verser en mars 2026 15% du montant de la subvention 2025*
- *de rappeler que ces crédits seront repris au budget 2026*

La Présidente,
Pascale BRIAND

Pièce jointe :

Modèle avenant CPO

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20250630-24-DE

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 30-06-2025

Publication le : 30-06-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du dix-neuf juin deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Joëlle BERTRAND, M. Yves BLANCHARD, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Brigitte DIERICX, Mme Monique DIONNET, M. Denis DUGABELLE, Mme Céline EVIN, Mme Mauricette HELLO, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Virginie ROTHAIS.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, Mme Carole BRAS, M. Jacky DROUET, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Marie-Paule MARIE, Mme Maryse MOINEREAU, M. Luc NORMAND, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danièle VINCENT.

Absents : M. Frédéric ERAUD, Mme Karine MICHAUD, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à M. Patrick PRIN, Mme Carole BRAS à M. Jacques RIPOCHE, M. Jacky DROUET à Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY à Mme Brigitte DIERICX, M. Olivier GUILLET à Mme Monique DIONNET, Mme Marie-Paule MARIE à Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle RONDINEAU à M. Edgard BARBE, M. Rémy ROHRBACH à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à Mme Claire HUGUES.

Suppléances : M. Luc NORMAND suppléé par Mme Mauricette HELLO.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 26 - Pouvoirs : 9 - Votants : 35

2025-289 : Actualisation des tarifs du service Jeunesse

Rapporteur : Madame Eloïse BOURREAU-GOBIN – Conseillère déléguée à la Jeunesse

A la suite du transfert de la compétence petite-enfance/enfance/jeunesse au 1^{er} janvier 2020, les services de l'agglomération ont repris en régie le service jeunesse de Villeneuve-en-Retz et le service jeunesse mutualisé de La Plaine-sur-Mer, Saint-Michel-Chef-Chef et Préfailles. A compter du 1er janvier 2021, le service jeunesse de Pornic a également rejoint le service jeunesse communautaire. Un travail partenarial a été engagé entre l'agglomération et les communes pour définir une politique tarifaire harmonisée pour l'année scolaire 2021-2022 qui a été actée par la délibération 2021-496 du 25 novembre 2021.

La politique tarifaire jeunesse se base sur le Référentiel Social défini pour l'enfance permettant de prendre en compte de façon plus simple et plus juste la diversité des situations familiales du territoire et de favoriser l'accès au plus grand nombre de familles.

Afin de permettre à chaque famille de calculer le tarif qui lui est appliqué pour chaque activité ou journée de séjour ou de stage, un simulateur de tarif est accessible sur le site internet de l'Agglomération.

Il est proposé au conseil communautaire d'acter l'instauration d'une nouvelle tranche de tarif « tarif G » pour les activités et les stages, afin de proposer aux familles une plus grande progressivité des tarifs.

Il est également proposé de mettre en place le dispositif « Bons Plans » dont les objectifs sont de :

- Permettre aux jeunes de **s'engager** dans les actions ou événements organisés par le service Jeunesse
- Permettre aux jeunes de **participer au fonctionnement** du service Jeunesse
- Permettre au jeune de financer ses sorties
- **Valoriser le jeune dans son engagement** auprès d'un public ou d'un service
- **Sensibiliser le jeune** dans les démarches de recherches d'emploi.

En contrepartie de l'investissement du jeune, ce dispositif donne accès à une gratuité de l'activité sous conditions (précisées ci-après).

Enfin, pour suivre l'évolution des coûts, il est proposé de prévoir une évolution annuelle des grilles tarifaires jeunesse, à partir de septembre 2026, en les indexant sur le « panier du Maire », c'est à dire l'indice de prix des dépenses communales.

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU l'annexe présentant les Modalités de fonctionnement du « Taux de participation individualisé »,
- VU l'avis favorable de la commission « Petite enfance – Enfance – Jeunesse » du 21 mai 2025 et du bureau communautaire du 12 juin 2025 à l'unanimité,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 12 juin 2025 à l'unanimité,

CONSIDERANT le souhait de la Communauté d'agglomération de faire évoluer sa politique tarifaire pour suivre l'évolution des coûts,

CONSIDERANT les modalités de fonctionnement du taux de participation individualisée (Tpi) en annexe qui précisent que :

- Le taux de participation individualisé (Tpi) des familles remplace le quotient familial CAF (QF)
- Les tarifs de chaque famille sont définis par la formule : Tarif = coût forfaitaire de l'activité x Tpi
- Le Tpi dépend des ressources mobilisables par part du foyer
- Un quotient propre à l'agglo, distinct du quotient familial de la CAF, est calculé par le service pour chaque famille. Il s'agit du RMPP (ressources mobilisables par part), calculé sur la base du revenu fiscal de référence (RFR) et du nombre de personnes à charge. Le calcul intègre les minima sociaux, la prime d'activité.
- Les parts sont basées sur le principe de 2 parts pour les familles mono ou biparentales puis 1 part par personne à charge. Pour les enfants en garde alternée, ½ part sera comptabilisée. Une ½ part est ajoutée pour toute personne porteuse d'un handicap au sein de la famille.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- DE FIXER comme suit les tarifs « jeunesse » pour les activités soumises à l'application du taux de participation individualisé à compter du 1er septembre 2025 pour l'ensemble du territoire :

Catégorie	Coût forfaitaire minimal de l'activité	Tarif Min (Tpi* : 32% du coût forfaitaire)	Tarif Médian (Tpi* : 56% du coût forfaitaire)	Tarif Max (Tpi* : 100% du coût forfaitaire)
Tarif A	6,25 €	2,00 €	3,50 €	5,00 €
		32%	56%	80%
Tarif B	10,00 €	3,20 €	5,60 €	8,00 €
		32%	56%	80%
Tarif C	22,50 €	7,20 €	12,60 €	18,00 €
		32%	56%	80%
Tarif D	27,50 €	8,80 €	15,40 €	22,00 €
		32%	56%	80%
Tarif E	33,75 €	10,80 €	18,90 €	27,00 €
		32%	56%	80%
Tarif F	45,00 €	14,40 €	25,20 €	36,00 €
		32%	56%	80%
Tarif G	En fonction du coût réel	32%	56%	100%

Tpi* : Taux de participation individualisé

- DE DECIDER de maintenir les tarifs « jeunesse » pour les séjours soumis à l'application du taux de participation individualisé à compter du 1er septembre 2025 pour l'ensemble du territoire :

Catégorie	Coût forfaitaire minimal de la journée de séjour	Tarif Min pour une journée (Tpi* : 32% du coût forfaitaire)	Tarif Médian pour une journée (Tpi* : 56% du coût forfaitaire)	Tarif Max pour une journée (Tpi* : 100% du coût forfaitaire)
Tarif A	50,00 €	16,00 €	28,00 €	40,00 €
		32%	56%	100%
Tarif B	68,75 €	22,00 €	38,50 €	55,00 €
		32%	56%	100%
Tarif C	87,50 €	28,00 €	49,00 €	70,00 €
		32%	56%	100%
Tarif D	115,00 €	36,80 €	64,40 €	92,00 €
		32%	56%	100%

Tpi* : Taux de participation individualisé

- *DE FIXER* comme suit les tarifs « jeunesse » pour les stages soumis à l'application du taux de participation individualisé à compter du 1er septembre 2025 pour l'ensemble du territoire :

Catégorie	Coût forfaitaire minimal de la journée de stage	Tarif Min pour une journée (Tpi*: 32% du coût forfaitaire)	Tarif Médian pour une journée (Tpi* : 56% du coût forfaitaire)	Tarif Max pour une journée (Tpi* : 100% du coût forfaitaire)
Tarif A	10,00 €	3,20 €	5,60 €	8,00 €
		32%	56%	100%
Tarif B	15,00 €	4,80 €	8,40 €	12,00 €
		32%	56%	100%
Tarif C	25,00 €	8,00 €	14,00 €	20,00 €
		32%	56%	100%
Tarif D	35,00 €	11,20 €	19,60 €	28,00 €
		32%	56%	100%
Tarif E	45,00 €	14,40 €	25,20 €	36,00 €
		32%	56%	100%
Tarif F	50,00 €	16,00 €	28,00 €	40,00 €
		32%	56%	100%
Tarif G	En fonction du coût réel	32%	56%	100%

Tpi* : Taux de participation individualisé

- *DE FIXER* la revalorisation annuelle des tarifs « jeunesse » en l'indexant sur l'inflation du panier du Maire (indice de prix des dépenses communales), pour les prestations soumises à l'application du taux de participation individualisé à compter du 1er septembre 2026 et ce, pour l'ensemble du territoire
- *DE DECIDER* que le dispositif « Bons Plans » donne accès à une gratuité selon les modalités suivantes :

Durée de la mission	Equivalence
1h	Activité Tarif A
2 h	Activité Tarif B
½ journée = 3 à 4 h	Activité tarif C
1 journée = 5 à 7 h	Activité tarif D

Un nombre plafond de Bons plans est mis en place chaque année, pour chaque jeune concerné.

- *D'APPROUVER* que les jeunes sous protection sociale de l'Aide à l'Enfance se verront appliquer le tarif minimum en vigueur.
- *D'APPROUVER* qu'un groupe ad hoc composé de la Conseillère déléguée à la Jeunesse, d'un Elu de la commune concernée et d'un technicien des services statuera sur le tarif à appliquer pour les familles ne possédant pas de Revenu Fiscal de Référence.
- *DE DIRE* que les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'agglomération.

La Présidente,
Pascale BRIAND

Pièce jointe :

Règlement Tpi Jeunesse
AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20250630-23-DE

Réception par le Sous-Préfet : 30-06-2025

Publication le : 30-06-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du dix-neuf juin deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Joëlle BERTRAND, M. Yves BLANCHARD, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Brigitte DIERICX, Mme Monique DIONNET, M. Denis DUGABELLE, Mme Céline EVIN, Mme Mauricette HELLO, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Virginie ROTHAIS.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, Mme Carole BRAS, M. Jacky DROUET, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Marie-Paule MARIE, Mme Maryse MOINEREAU, M. Luc NORMAND, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danièle VINCENT.

Absents : M. Frédéric ERAUD, Mme Karine MICHAUD, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à M. Patrick PRIN, Mme Carole BRAS à M. Jacques RIPOCHE, M. Jacky DROUET à Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY à Mme Brigitte DIERICX, M. Olivier GUILLET à Mme Monique DIONNET, Mme Marie-Paule MARIE à Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle RONDINEAU à M. Edgard BARBE, M. Rémy ROHRBACH à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à Mme Claire HUGUES.

Suppléances : M. Luc NORMAND suppléé par Mme Mauricette HELLO.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 26 - Pouvoirs : 9 - Votants : 35

2025-290 : Actualisation des tarifs du service Enfance

Rapporteur : Madame Nadège PLACE – Vice-Présidente en charge de la commission « Petite enfance – Enfance – Jeunesse »

Suite au transfert de compétence Petite Enfance, Enfance, Jeunesse au 1^{er} janvier 2020, une politique tarifaire harmonisée a été définie pour la période 2021-2024 à l'échelle de l'agglomération par délibération n° 2021-335 du 30/06/2021. La politique tarifaire intercommunale a été construite en vue de faciliter la mixité sociale et de permettre le plus large accès aux services d'accueil périscolaire et de loisirs grâce à une tarification modulée qui prend en compte les revenus des familles et la composition du foyer. Cette politique tarifaire qui recherche l'équité territoriale en s'ajustant à chaque famille semble avoir donné satisfaction aux usagers.

Hormis les tarifs de trois communes (Préfailles, Saint-Michel-Chef-Chef et Villeneuve-en-Retz) en situation de convergence sur 3 années scolaires jusqu'en septembre 2024, les tarifs Enfance n'ont pas été réactualisés depuis septembre 2022.

Or, le service connaît une inflation de ses coûts : inflation sur les matières premières, la masse salariale, etc. Une analyse budgétaire a donc été menée début 2025 sur les coûts de fonctionnement du service et le niveau des recettes. En parallèle, une étude des typologies de familles et de leurs factures liées aux fréquentations des enfants dans les structures d'accueil collectif a permis de trouver le modèle le plus équitable et progressif.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé d'actualiser les tarifs de l'accueil périscolaire (APS) et de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) du mercredi et des vacances scolaires pour l'année scolaire 2025/2026 et les années suivantes.

Enfin, pour suivre l'évolution des coûts, il est proposé de prévoir une évolution annuelle des grilles tarifaires, à partir de septembre 2026, en les indexant sur le « panier du Maire », c'est à dire l'indice de prix des dépenses communales.

Le Conseil communautaire est invité à délibérer et approuver les nouvelles modalités de fonctionnement et de tarification des services périscolaires et extrascolaires.

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU l'annexe présentant les Modalités de fonctionnement du « Taux de participation individualisé »,
- VU l'avis favorable de la commission « Petite enfance – Enfance – Jeunesse » du 21 mai 2025,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 12 juin 2025 à l'unanimité,

CONSIDERANT le souhait de la Communauté d'agglomération de faire évoluer sa politique tarifaire pour suivre l'évolution des coûts,

CONSIDERANT les modalités de fonctionnement du taux de participation individualisée (Tpi) en annexe qui précisent que :

- Le taux de participation individualisé (Tpi) des familles remplace le quotient familial CAF (QF)
- Les tarifs de chaque famille sont définis par la formule : Tarif = coût forfaitaire de l'activité x Tpi
- Le Tpi dépend des ressources mobilisables par part du foyer
- Un quotient propre à l'agglo, distinct du quotient familial de la CAF, est calculé par le service pour chaque famille. Il s'agit du RMPP (ressources mobilisables par part), calculé sur la base du revenu fiscal de référence (RFR) et du nombre de personnes à charge. Le calcul intègre les minima sociaux, la prime d'activité.
- Les parts sont basées sur le principe de 2 parts pour les familles mono ou biparentales puis 1 part par personne à charge. Pour les enfants en garde alternée, ½ part sera comptabilisée. Une ½ part est ajoutée pour toute personne porteuse d'un handicap au sein de la famille.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *D'ADOPTER les modalités de fonctionnement du taux de participation individualisé tel qu'annexé ;*
- *DE FIXER comme suit les tarifs PERI et EXTRASCOLAIRES unitaires pour les prestations soumises à l'application du taux de participation individualisé à compter du 1^{er} septembre 2025 et ce, pour l'ensemble du territoire :*
 - *Pour l'accueil périscolaire :*
 - *Pour l'accueil de loisirs :*

Libellé tarif	Unité	Coût forfaitaire moyen	QF = 300 €	QF = 540 €	QF = 1700 €
			Tarif plancher (Tpi** : 21,2 % du coût forfaitaire)	Tarif intermédiaire (Tpi** : 38,2 % du coût forfaitaire)	Tarif plafond (Tpi** : 58,5 % du coût forfaitaire)
Accueil périscolaire	quart d'heure	1,51 €	0,32 €	0,58 €	0,88 €
Journée ALSH avec repas*	journée	42,84 €	9,08 €	16,35 €	25,06 €
1/2 journée ALSH avec repas*	1/2 journée	24,48 €	5,19 €	9,34 €	14,32 €
1/2 journée ALSH sans repas	1/2 journée	18,36 €	3,89 €	7,01 €	10,74 €
Journée avec veillée* avec repas	journée	53,55 €	11,35 €	20,43 €	31,33 €
1/2 journée avec veillée* avec repas	1/2 journée	36,72 €	7,78 €	14,01 €	21,48 €
1/2 journée avec veillée sans repas	1/2 journée	27,54 €	5,84 €	10,51 €	16,11 €

*Abattement de 15 % en cas de PAI alimentaire

** Tpi : Taux de participation individualisé

- DE FIXER la revalorisation annuelle des tarifs péri et extrascolaires unitaires en l'indexant sur l'inflation du panier du Maire (indice de prix des dépenses communales), pour les prestations soumises à l'application du taux de participation individualisé à compter du 1er septembre 2026 et ce, pour l'ensemble du territoire
- DE PRECISER que le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est mis en place lorsque la scolarité d'un élève, notamment en raison d'un trouble de santé invalidant (pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies) nécessite un aménagement (suivi d'un traitement médical ou protocole en cas d'urgence). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire en lien avec la direction de l'école. Elle conduira à faire bénéficier d'un abattement de 15 % du tarif de la journée ou demi-journée ALSH avec repas pour les familles contraintes de fournir le repas de l'enfant.
- DE DECIDER que les enfants sous protection sociale de l'Aide à l'Enfance se verront appliquer le tarif minimum en vigueur.
- DE DECIDER que le temps de présence, dans les structures d'accueil périscolaire et de loisirs, des enfants de sapeurs-pompiers volontaires en intervention ou en astreinte est pris en charge par la collectivité lorsqu'une convention est signée avec l'Agglomération.
- DE DECIDER qu'un groupe ad hoc composé de la Vice-Présidente Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, d'un Elu de la commune concernée et d'un technicien des services statuera sur le tarif à appliquer pour les familles ne possédant pas de Revenu Fiscal de Référence.
- DE PRECISER qu'en cas de manquements au règlement intérieur, des pénalités sont prévues :
 - absence non justifiée ou annulation hors délai en accueil périscolaire : Pénalité forfaitaire d'1 heure facturée
 - présence non prévue en accueil périscolaire : Facturation du double des quarts d'heure consommés
 - absence non justifiée ou annulation hors délai en ALSH : Facturation de la journée
 - retard après l'heure de fermeture de l'accueil périscolaire et/ou de loisirs : Facturation du double des quarts d'heure consommés
- DE DIRE que les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'Agglomération.

Règlement de la Communauté de Saint-Nazaire

Règlement n° 20250630-22-DE

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 30-06-2025

Publication le : 30-06-2025

La Pré
Pasca

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du dix-neuf juin deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Joëlle BERTRAND, M. Yves BLANCHARD, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Brigitte DIERICX, Mme Monique DIONNET, M. Denis DUGABELLE, Mme Céline EVIN, Mme Mauricette HELLO, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Virginie ROTHAIS.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, Mme Carole BRAS, M. Jacky DROUET, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Marie-Paule MARIE, Mme Maryse MOINEREAU, M. Luc NORMAND, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danièle VINCENT.

Absents : M. Frédéric ERAUD, Mme Karine MICHAUD, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à M. Patrick PRIN, Mme Carole BRAS à M. Jacques RIPOCHE, M. Jacky DROUET à Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY à Mme Brigitte DIERICX, M. Olivier GUILLET à Mme Monique DIONNET, Mme Marie-Paule MARIE à Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle RONDINEAU à M. Edgard BARBE, M. Rémy ROHRBACH à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à Mme Claire HUGUES.

Suppléances : M. Luc NORMAND suppléé par Mme Mauricette HELLO.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 26 - Pouvoirs : 9 - Votants : 35

2025-291 : Organisation du service public de la petite enfance pour l'examen des demandes d'ouverture ou d'extension de structures d'accueil de la petite enfance

Rapporteur : Madame Nadège PLACE – Vice-Présidente en charge de la commission « Petite enfance – Enfance – Jeunesse »

La loi plein emploi a réaffirmé la place des collectivités territoriales dans la gouvernance de la politique d'accueil de la petite enfance. La volonté de Pornic Agglo Pays de Retz est d'assurer pleinement sa compétence en matière de petite enfance et de garantir un service public de qualité sur son territoire.

Pornic Agglo Pays de Retz est désormais l'autorité organisatrice du Service Public de la Petite Enfance, ce qui lui confère des responsabilités accrues en matière de planification, de régulation et de contrôle des modes d'accueil.

Ce nouveau rôle implique une gestion rigoureuse des demandes d'ouverture de nouvelles structures d'accueil de la petite enfance (crèches, micro-crèches, etc.) afin d'assurer leur conformité aux exigences réglementaires et l'adéquation de l'offre aux besoins du territoire.

La collectivité doit désormais étudier chaque projet de création ou d'extension d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) afin de s'assurer que l'offre d'accueil correspond bien aux exigences réglementaires ainsi qu'aux enjeux du territoire. Il est donc nécessaire de mettre en place une procédure d'étude des projets clairement définie afin de pouvoir émettre un avis favorable ou défavorable argumenté (*procédure détaillée présentée en annexe*). Cet avis de la collectivité sera désormais un préalable pour que le porteur de projet puisse lancer la procédure d'autorisation auprès du Département.

Afin d'apporter plus de réactivité et d'efficacité au processus, il apparaît opportun de déléguer au Bureau Communautaire, en raison de sa composition et de sa capacité à se réunir régulièrement, l'examen et la prise de décision concernant ces demandes. Il est donc proposé de modifier les délégations au bureau communautaire afin d'ajouter ce point particulier.

Dans le cadre de ce nouveau process, le service petite enfance est chargé de mettre en place un observatoire afin de suivre l'évolution des besoins pour adapter au mieux le service public de la petite enfance et accompagner les porteurs de projet.

- VU la loi pour le plein emploi N°2023-1196 du 18 décembre 2023 et notamment ses articles 17 à 19 relatifs à la gouvernance en matière d'accueil de la petite enfance,
- VU le décret N°2025-304 du 1er avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) et à l'accueil dans les micro-crèches,
- VU la définition de l'intérêt communautaire relatif à la petite enfance depuis 2020,
- VU la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU l'avis favorable de la commission « Petite enfance – Enfance – Jeunesse » du 21 mai 2025 et du bureau communautaire du 12 juin 2025 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *de valider la procédure d'étude des demandes de création ou d'agrandissement des établissements d'accueil de la petite enfance sur le territoire de l'agglomération telle que précisé précédemment et détaillée en annexe*

La Présidente,
Pascale BRIAND

Pièce jointe :
Procédure d'étude des demandes

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20250630-21-DE

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 30-06-2025

Publication le : 30-06-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du dix-neuf juin deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Joëlle BERTRAND, M. Yves BLANCHARD, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Brigitte DIERICX, Mme Monique DIONNET, M. Denis DUGABELLE, Mme Céline EVIN, Mme Mauricette HELLO, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Virginie ROTHAIS.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, Mme Carole BRAS, M. Jacky DROUET, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Marie-Paule MARIE, Mme Maryse MOINEREAU, M. Luc NORMAND, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danièle VINCENT.

Absents : M. Frédéric ERAUD, Mme Karine MICHAUD, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à M. Patrick PRIN, Mme Carole BRAS à M. Jacques RIPOCHE, M. Jacky DROUET à Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY à Mme Brigitte DIERICX, M. Olivier GUILLET à Mme Monique DIONNET, Mme Marie-Paule MARIE à Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle RONDINEAU à M. Edgard BARBE, M. Rémy ROHRBACH à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à Mme Claire HUGUES.

Suppléances : M. Luc NORMAND suppléé par Mme Mauricette HELLO.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 26 - Pouvoirs : 9 - Votants : 35

2025-292 : Modification des délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Présidente

Cette délibération et son annexe se substituent à la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 afin de prendre en compte les nouvelles responsabilités de Pornic agglo Pays de Retz en sa qualité d'autorité organisatrice du Service Public de la Petite Enfance.

Il est ajouté aux délégations du conseil communautaire au bureau communautaire le point suivant :

Dans le domaine de la petite enfance :

- approuver les demandes de création ou d'agrandissement des établissements d'accueil de la petite enfance sur le territoire de l'agglomération
- la petite enfance sur le territoire de l'agglomération

L'article L.5211-10 du CGCT Territoriales prévoit que ***le Conseil Communautaire peut déléguer, à son choix, soit au Bureau collégialement, soit au Président à titre personnel, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la Loi*** (7 domaines listés ci-après) :

- Vote du budget, institution et fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances,
- Approbation du Compte administratif,
- Dispositions à caractère budgétaire prises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 (dépenses obligatoires),
- Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI,
- Adhésion à un autre Etablissement Public,
- Délévation de la gestion d'un service public,
- Disposition portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Pour une meilleure efficacité administrative et pour le bon fonctionnement des services publics de la Communauté d'agglomération, il est proposé de déléguer au Bureau et à la Présidente un certain nombre de compétences, pour la mise en œuvre de la politique du conseil dans la limite des crédits votés par celui-ci.

Ces délégations sont calquées sur la délibération ajustée adoptée par le conseil communautaire en début de mandature ainsi que sur les pratiques courantes dans les Communautés d'agglomération de même importance.

Au terme de l'article L 5211-9 du CGCT, « ***Le Président est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service*** », la Présidente pourra donner délégation de fonctions ou de signature pour les actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par le Conseil Communautaire.

A chaque réunion de Conseil Communautaire, il sera rendu compte des décisions prises par le Bureau et la Présidente dans le cadre de ces délégations.

- Vu l'article L5211-10 du CGCT,
- VU la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 12 juin 2025 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *de déléguer au Bureau et à la Présidente les attributions énumérées en annexe*
- *de préciser que la Présidente pourra donner délégation de fonctions ou de signature pour les actes relevant des attributions déléguées par le Conseil*
- *de rappeler qu'il sera rendu compte à chaque réunion de Conseil des décisions prises par le Bureau et la Présidente dans le cadre de ces délégations*

Pièce jointe :
Délégations

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20250630-20-DE

Réception par le Sous-Préfet : 30-06-2025

Publication le : 30-06-2025

La Présidente,
Pascale BRIAND

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du dix-neuf juin deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Joëlle BERTRAND, M. Yves BLANCHARD, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Brigitte DIERICX, Mme Monique DIONNET, M. Denis DUGABELLE, Mme Céline EVIN, Mme Mauricette HELLO, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Virginie ROTHAIS.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, Mme Carole BRAS, M. Jacky DROUET, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Marie-Paule MARIE, Mme Maryse MOINEREAU, M. Luc NORMAND, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danièle VINCENT.

Absents : M. Frédéric ERAUD, Mme Karine MICHAUD, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à M. Patrick PRIN, Mme Carole BRAS à M. Jacques RIPOCHE, M. Jacky DROUET à Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY à Mme Brigitte DIERICX, M. Olivier GUILLET à Mme Monique DIONNET, Mme Marie-Paule MARIE à Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle RONDINEAU à M. Edgard BARBE, M. Rémy ROHRBACH à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à Mme Claire HUGUES.

Suppléances : M. Luc NORMAND suppléé par Mme Mauricette HELLO.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 26 - Pouvoirs : 9 - Votants : 35

2025-293 : Local d'activités 4 rue Léonard de Vinci à Chaumes-en-Retz : Bail emphytéotique au profit de la société LES SENS DU MENUISIER

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Présidente en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Agriculture – Tourisme »

Dans le cadre de sa compétence « gestion des déchets », Pornic agglo Pays de Retz est propriétaire d'un local d'activités situé au 4 rue Léonard de Vinci, dans la zone d'activités du Chemin Saulnier à Chaumes-en-Retz. Ce local était destiné à une possible implantation d'une base vie pour les besoins de la prestation de collecte des déchets, mais jamais utilisé jusqu'à ce jour.

Parallèlement, la communauté d'agglomération accompagne la société **LES SENS DU MENUISIER** dans sa recherche d'un foncier adapté à l'évolution de son activité sur la commune de Chaumes-en-Retz.

Dans une démarche d'une gestion efficiente de son patrimoine et de soutien aux acteurs du territoire, il a ainsi été proposé à la société **LES SENS DU MENUISIER** la signature d'un bail emphytéotique d'une durée de 60 ans pour ce local de 560 m², situé sur les parcelles cadastrales F1716, F1718, F1719, F1600,

F1602, F1603 et F1607, représentant une superficie totale de 8 540 m². Ce bail est assorti d'une redevance capitalisée de **500 520 € HT**, réglable selon un échelonnement de paiement.

La conclusion du bail étant conditionnée à la réalisation de conditions suspensives, il est proposé une promesse synallagmatique de bail d'une durée de validité de 18 mois, préalablement à la signature du bail emphytéotique.

Les conditions suspensives contenues dans la promesse de bail sont les suivantes :

- Obtention du permis de construire dans le délai imparti
- Obtention des financements par la société LES SENS DU MENUISIER

A défaut de réalisation des conditions suspensives dans le délai imparti, la promesse de bail pourra être soit prorogée après accord des parties, soit réputée caduque.

- Vu l'avis des domaines n°2025-44005-22097 déterminant une valeur de redevance locative par la méthode de l'apport net,
- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique – Emploi – Agriculture – Tourisme » du 5 juin 2025 et du bureau communautaire du 12 juin 2025 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'approuver le projet de promesse de bail emphytéotique, d'une durée de 60 ans, au profit de la société LES SENS DU MENUISIER, portant sur le local d'activités situé au 4 rue Léonard de Vinci, dans la zone d'activités du Chemin Saulnier à Chaumes-en-Retz inscrit dans le patrimoine du budget annexe « TEOM »*
- *d'approuver les modalités financières dudit bail emphytéotique, soit un montant de 500 520 € HT, les frais d'actes, droits et émoluments étant supportés par le preneur à bail.*
- *d'autoriser la présidente, à négocier les modalités d'échelonnement du paiement du montant de 500 520 € HT.*
- *d'autoriser la présidente ou son représentant à signer la promesse synallagmatique de bail emphytéotique annexée, le bail emphytéotique à venir ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.*

La Présidente,
Pascale BRIAND

Pièce jointe :
Bail

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20250630-19-DE

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 30-06-2025

Publication le : 30-06-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du dix-neuf juin deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Joëlle BERTRAND, M. Yves BLANCHARD, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Brigitte DIERICX, Mme Monique DIONNET, M. Denis DUGABELLE, Mme Céline EVIN, Mme Mauricette HELLO, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Virginie ROTHAIS.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, Mme Carole BRAS, M. Jacky DROUET, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Marie-Paule MARIE, Mme Maryse MOINEREAU, M. Luc NORMAND, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danièle VINCENT.

Absents : M. Frédéric ERAUD, Mme Karine MICHAUD, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à M. Patrick PRIN, Mme Carole BRAS à M. Jacques RIPOCHE, M. Jacky DROUET à Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY à Mme Brigitte DIERICX, M. Olivier GUILLET à Mme Monique DIONNET, Mme Marie-Paule MARIE à Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle RONDINEAU à M. Edgard BARBE, M. Rémy ROHRBACH à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à Mme Claire HUGUES.

Suppléances : M. Luc NORMAND suppléé par Mme Mauricette HELLO.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 26 - Pouvoirs : 9 - Votants : 35

2025-294 : Zone d'activités Maison Bertin à Saint-Hilaire-de-Chaléons – Lot 3 parcelle E n°2479p : Bail emphytéotique au profit du GROUPE ARES – LAMOTTE

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Présidente en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Agriculture – Tourisme »

Dans le cadre de sa stratégie économique, Pornic agglo Pays de Retz se concentre sur l'accompagnement et l'implantation d'entreprises pour favoriser un écosystème d'acteurs à la fois complémentaires et concurrents. Le projet économique prévoit également une évolution du mode de commercialisation des terrains, passant d'une approche quantitative à une approche qualitative. La mise en place de baux emphytéotiques ou à construction vise ainsi à instaurer un modèle plus efficient et durable sur l'ensemble du territoire.

Pornic agglo Pays de Retz accompagne le GROUPE ARES - LAMOTTE, dans sa recherche de foncier économique pour le projet d'implantation d'ENEDIS sur la zone d'activités de Maison Bertin à Saint-Hilaire-de-Chaléons.

Aussi, il a été proposé au groupe GROUPE ARES - LAMOTTE un bail emphytéotique d'une durée de 60 ans, portant sur le lot n°3 de la parcelle E n° 2479p sur la zone d'activités de Maison Bertin d'une superficie totale de 5 195 m², moyennant une redevance capitalisée de 129 825 € HT.

La conclusion du bail étant conditionnée à la réalisation de conditions suspensives, il sera proposé une promesse synallagmatique de bail d'une durée de validité de 18 mois, préalablement à la signature du bail emphytéotique.

Les conditions suspensives contenues dans la promesse de bail sont les suivantes :

- Obtention du permis de construire dans le délai imparti
- Obtention des financements par le GROUPE ARES-LAMOTTE

A défaut de réalisation des conditions suspensives dans le délai imparti, la promesse de bail pourra être soit prorogée après accord des parties, soit réputée caduque.

- VU la décision n°2024-85 du Bureau Communautaire en date du 21 mars 2024 approuvant le projet économique 2024-2028,
- Vu l'avis des domaines n° 2025-44164-41486 déterminant une valeur de redevance locative par la méthode de l'apport net,
- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique – Emploi – Agriculture – Tourisme » du 5 juin 2025 et du bureau communautaire du 12 juin 2025 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'approuver le projet de promesse de bail emphytéotique, d'une durée de 60 ans, au profit du GROUPE ARES LAMOTTE, portant sur le lot n°3 de la parcelle E n° 2479p de la Zone d'Activités Maison Bertin sur la Commune de Saint-Hilaire-de-Chaléons d'une superficie totale de 5 195 m².*
- *approuver les modalités financières dudit bail emphytéotique, soit un montant de 129 825 € HT, les frais d'actes, droits et émoluments étant supportés par le preneur à bail.*
- *autoriser la présidente ou son représentant à signer la promesse synallagmatique de bail emphytéotique annexée, le bail emphytéotique à venir ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.*

La Présidente,
Pascale BRIAND

Pièce jointe :
Bail

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20250630-18-DE

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 30-06-2025

Publication le : 30-06-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du dix-neuf juin deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Joëlle BERTRAND, M. Yves BLANCHARD, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Brigitte DIERICX, Mme Monique DIONNET, M. Denis DUGABELLE, Mme Céline EVIN, Mme Mauricette HELLO, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Virginie ROTHAIS.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, Mme Carole BRAS, M. Jacky DROUET, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Marie-Paule MARIE, Mme Maryse MOINEREAU, M. Luc NORMAND, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danièle VINCENT.

Absents : M. Frédéric ERAUD, Mme Karine MICHAUD, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à M. Patrick PRIN, Mme Carole BRAS à M. Jacques RIPOCHE, M. Jacky DROUET à Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY à Mme Brigitte DIERICX, M. Olivier GUILLET à Mme Monique DIONNET, Mme Marie-Paule MARIE à Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle RONDINEAU à M. Edgard BARBE, M. Rémy ROHRBACH à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à Mme Claire HUGUES.

Suppléances : M. Luc NORMAND suppléé par Mme Mauricette HELLO.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 26 - Pouvoirs : 9 - Votants : 35

2025-295 : Extension Zone d'activités Beau soleil Nord - Lot n°3 : Bail emphytéotique au profit de PAPHYRUS PAYSAGE

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Présidente en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Agriculture – Tourisme »

Dans le cadre de sa stratégie économique, la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz souhaite développer ses zones d'activités avec des projets d'extension qui répondent aux demandes d'implantation des entreprises sur le territoire. Dans un contexte de raréfaction du foncier, les études menées pour l'extension de la zone d'activités de Beau Soleil Nord à Sainte-Pazanne ont permis la définition du périmètre d'extension et la poursuite de la procédure d'aménagement.

La phase de commercialisation peut ainsi débuter conformément au projet économique qui prévoit une évolution du mode de commercialisation des terrains, passant d'une approche quantitative à une approche qualitative. La mise en place de baux emphytéotiques ou à construction vise à instaurer un modèle plus efficient et durable sur l'ensemble du territoire.

Pornic agglo Pays de Retz accompagne la société PAPYRUS PAYSAGE, dans sa demande de foncier économique et son besoin de s'implanter sur une superficie plus adaptée au développement de son activité sur la commune de Sainte-Pazanne.

Aussi, il a été proposé à la société PAPYRUS PAYSAGE un bail emphytéotique d'une durée de 60 ans, portant sur le lot n°3 de l'extension de la zone d'activités de Beau Soleil Nord d'une superficie totale de 2 164 m², moyennant une redevance capitalisée de 170 956 € HT. Afin de permettre la réalisation de ce projet, il a été proposé un échelonnement du paiement.

La conclusion du bail étant conditionnée à la réalisation de conditions suspensives, il sera proposé une promesse synallagmatique de bail d'une durée de validité de 18 mois, préalablement à la signature du bail emphytéotique.

Les conditions suspensives contenues dans la promesse de bail sont les suivantes :

- Obtention du permis de construire dans le délai imparti
- Obtention des financements par la société PAPYRUS PAYSAGE

A défaut de réalisation des conditions suspensives dans le délai imparti, la promesse de bail pourra être soit prorogée après accord des parties, soit réputée caduque.

- Vu la décision n°2024-85 du Bureau Communautaire en date du 21 mars 2024 approuvant le projet économique 2024-2028,
- Vu l'avis des domaines n°2025-44186-34242 déterminant une valeur de redevance locative par la méthode de l'apport net,
- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique – Emploi – Agriculture – Tourisme » du 5 juin 2025 et du bureau communautaire du 12 juin 2025 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'approuver le projet de promesse de bail emphytéotique, d'une durée de 60 ans, au profit de la société PAPYRUS PAYSAGE, portant sur le lot n°3 de l'extension de la Zone d'Activités Beau Soleil Nord sur la Commune de Sainte-Pazanne, d'une superficie totale de 2 164 m².*
- *d'approuver les modalités financières dudit bail emphytéotique, soit un montant de 170 956 € HT, les frais d'actes, droits et émoluments étant supportés par le preneur à bail.*
- *d'autoriser Madame Le Président à négocier les modalités d'échelonnement du paiement du montant de 170 956 € HT.*
- *d'autoriser Madame Le Président ou son représentant à signer la promesse synallagmatique de bail emphytéotique annexée, le bail emphytéotique à venir ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.*

La Présidente,
Pascale BRIAND

Pièce jointe :
Bail

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20250630-17-DE

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 30-06-2025

Publication le : 30-06-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du dix-neuf juin deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Joëlle BERTRAND, M. Yves BLANCHARD, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Brigitte DIERICX, Mme Monique DIONNET, M. Denis DUGABELLE, Mme Céline EVIN, Mme Mauricette HELLO, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Virginie ROTHAIS.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, Mme Carole BRAS, M. Jacky DROUET, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Marie-Paule MARIE, Mme Maryse MOINEREAU, M. Luc NORMAND, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danièle VINCENT.

Absents : M. Frédéric ERAUD, Mme Karine MICHAUD, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à M. Patrick PRIN, Mme Carole BRAS à M. Jacques RIPOCHE, M. Jacky DROUET à Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY à Mme Brigitte DIERICX, M. Olivier GUILLET à Mme Monique DIONNET, Mme Marie-Paule MARIE à Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle RONDINEAU à M. Edgard BARBE, M. Rémy ROHRBACH à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à Mme Claire HUGUES.

Suppléances : M. Luc NORMAND suppléé par Mme Mauricette HELLO.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 26 - Pouvoirs : 9 - Votants : 35

2025-296 : Zone d'activités des Berthaudières – parcelle n° AC 73 : Bail emphytéotique au profit de la société VOLAILLES LOIRAT (SCI du PONT BADEAU en création)

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Présidente en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Agriculture – Tourisme »

Dans le cadre de sa stratégie économique, la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz s'est portée acquéreur de gisements fonciers économiques identifiés comme stratégiques, afin de répondre aux demandes d'implantation des entreprises sur le territoire. A ce titre, la parcelle cadastrée n°AC 73, d'une superficie de 4 285 m² et située sur la zone d'activités des Berthaudières a été acquise le 18 novembre 2023.

Suite à la sollicitation de la société VOLAILLES LOIRAT pour son projet d'implantation d'un abattoir sur la commune de Sainte-Pazanne, il a été proposé, conformément au projet économique qui prévoit une évolution du mode de commercialisation des terrains, un bail emphytéotique d'une durée de 60 ans,

portant sur ladite parcelle. Le bail est consenti moyennant une redevance capitalisée d'un montant de 135 000 € HT payable en plusieurs termes annuels.

La conclusion du bail étant conditionnée à la réalisation de conditions suspensives, il sera proposé une promesse synallagmatique de bail d'une durée de validité de 18 mois, préalablement à la signature du bail emphytéotique.

Les conditions suspensives contenues dans la promesse de bail sont les suivantes :

- Obtention du permis de construire dans le délai imparti
- Obtention des financements par la société VOLAILLES LOIRAT (SCI du PONT BADEAU en création)
- Obtention d'un accord de dérogation préfectoral concernant l'implantation de sa future activité ICPE sur le site

A défaut de réalisation des conditions suspensives dans le délai imparti, la promesse de bail pourra être soit prorogée après accord des parties, soit réputée caduque.

- VU la décision du président n°2022-453 approuvant l'acquisition de la parcelle n°AC 73 de la zone d'activités des Berthaudières à Sainte-Pazanne,
- VU la décision n°2024-85 du Bureau Communautaire en date du 21 mars 2024 approuvant le projet économique 2024-2028,
- Vu l'avis des domaines n°2025-44186-34757 déterminant une valeur de redevance locative par la méthode de l'apport net
- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique – Emploi – Agriculture – Tourisme » du 5 juin 2025 et du bureau communautaire du 12 juin 2025 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'approuver le projet de promesse de bail emphytéotique, d'une durée de 60 ans, au profit de la société, VOLAILLES LOIRAT (SCI du PONT BADEAU en création) portant sur la parcelle n° AC 73 sur la zone d'activités des Berthaudières sur la Commune de Sainte-Pazanne d'une superficie totale de 4 285 m².*
- *d'approuver les modalités financières dudit bail emphytéotique, soit un montant de 135 000 € HT, les frais d'actes, droits et émoluments étant supportés par le preneur à bail.*
- *d'autoriser Madame Le Président à négocier les modalités d'échelonnement du paiement du montant de 135 000 € HT.*
- *d'autoriser la présidente ou son représentant à signer la promesse synallagmatique de bail emphytéotique annexée, le bail emphytéotique à venir ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.*

La Présidente,
Pascale BRIAND

Pièce jointe :
Bail

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20250630-16-DE

Réception par le Sous-Préfet : 30-06-2025

Publication le : 30-06-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du dix-neuf juin deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Joëlle BERTRAND, M. Yves BLANCHARD, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Brigitte DIERICX, Mme Monique DIONNET, M. Denis DUGABELLE, Mme Céline EVIN, Mme Mauricette HELLO, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEaute, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Virginie ROTHAS.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, Mme Carole BRAS, M. Jacky DROUET, M. Paul-Eric Fily, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Marie-Paule MARIE, Mme Maryse MOINEREAU, M. Luc NORMAND, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danièle VINCENT.

Absents : M. Frédéric ERAUD, Mme Karine MICHAUD, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à M. Patrick PRIN, Mme Carole BRAS à M. Jacques RIPOCHE, M. Jacky DROUET à Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric Fily à Mme Brigitte DIERICX, M. Olivier GUILLET à Mme Monique DIONNET, Mme Marie-Paule MARIE à Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle RONDINEAU à M. Edgard BARBE, M. Rémy ROHRBACH à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à Mme Claire HUGUES.

Suppléances : M. Luc NORMAND suppléé par Mme Mauricette HELLO.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 26 - Pouvoirs : 9 - Votants : 35

2025-297 : Approbation du bilan de clôture modifié de la ZAC de la Blavetière concédée à la SELA

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Présidente en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Agriculture – Tourisme »

En date du 28 novembre 2024, dans le cadre de l'achèvement du contrat de concession de la zone d'activités de la Blavetière qui liait la communauté d'agglomération à Loire-Atlantique Développement, le conseil communautaire a accordé le quitus définitif à l'aménageur pour l'exécution de sa mission.

Il a également approuvé la prise en charge, à compter de la date d'arrêté du bilan de clôture, de l'ensemble des frais et charges afférents à cette opération.

À cet effet, l'aménageur a présenté un bilan de clôture arrêté à 3 484 435,79 € HT, faisant apparaître une participation financière totale du concédant s'élevant à 580 126,63 € HT qui comprenait un dernier versement de 13 760 € à réaliser.

Après la régularisation définitive du bilan de clôture par LAD SELA, ce dernier a été ajusté, révisant le coût total des charges à 3 483 825,46 € HT, soit une diminution de 610,33 €. La participation du concédant est quant à elle réduite pour s'établir à 579 515,30 €.

- VU la délibération n°2024-433 approuvant les Comptes Rendus Annuels à la Collectivité 2023 des ZAC économiques concédées à la SELA,
- Vu la délibération 2024-513 du 28 novembre 2024 approuvant le bilan de clôture de la ZAC de la Blavetière concédée SELA,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 12 juin 2025 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'approuver les comptes présentés par la LAD SELA*
- *d'approuver le bilan de clôture modifié arrêté à 3 483 825,46 € HT et le dernier versement du concédant d'un montant de 13 149,67 € HT à Loire Atlantique Développement*
- *d'autoriser la présidente ou son représentant à signer tout document relatif à cette clôture d'opération*

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

Pièce jointe :
Bilan de clôture

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du dix-neuf juin deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Joëlle BERTRAND, M. Yves BLANCHARD, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Brigitte DIERICX, Mme Monique DIONNET, M. Denis DUGABELLE, Mme Céline EVIN, Mme Mauricette HELLO, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Virginie ROTHAS.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, Mme Carole BRAS, M. Jacky DROUET, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Marie-Paule MARIE, Mme Maryse MOINEREAU, M. Luc NORMAND, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danièle VINCENT.

Absents : M. Frédéric ERAUD, Mme Karine MICHAUD, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à M. Patrick PRIN, Mme Carole BRAS à M. Jacques RIPOCHE, M. Jacky DROUET à Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY à Mme Brigitte DIERICX, M. Olivier GUILLET à Mme Monique DIONNET, Mme Marie-Paule MARIE à Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle RONDINEAU à M. Edgard BARBE, M. Rémy ROHRBACH à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à Mme Claire HUGUES.

Suppléances : M. Luc NORMAND suppléé par Mme Mauricette HELLO.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 26 - Pouvoirs : 9 - Votants : 35

2025-298 : Modification dans la désignation des membres du comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunal

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Présidente en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Agriculture – Tourisme »

Le conseil doit procéder à la désignation de nouveaux membres pour la commune de Villeneuve-en-Retz au sein du collège des élus du comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunal.

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
PORNIC	Jean Michel BRARD Christiane VAN GOETHEM Isabelle RONDINEAU Claire HUGUES Dolores THIBAUD	Philippe DEVEILLE Joël HERBIN ...
ST MICHEL CHEF CHEF	Eloïse BOURREAU GOBIN	Anne HONO TESTU
LA PLAINE SUR MER	Marie-Andrée RIBOULET	Denis DUGABELLE
PREFAILLES	Claude CAUDAL	Henri FULTON
LA BERNERIE EN RETZ	Jacques PRIEUR	Laurence BRETON
LES MOUTIERS EN RETZ	Pascale BRIAND	Annick DEROBERT
VILLENEUVE EN RETZ	Ange SPANO	Fabrice RONCIN
PORT SAINT PÈRE	Gaëtan LEAUTE	
ROUANS	Jacques RIPOCHE	
SAINTE PAZANNE	Samuel BERTHELOT	
ST HILAIRE DE CHALEONS		Françoise RELANDEAU
CHEIX		Marie-Pierre BOUE
CHAUVÉ		Pierre MARTIN
CHAUMES EN RETZ		Jacky DROUET
VUE		Nadège PLACE
	14	14

- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 12 juin 2025 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'approuver la modification dans les membres du comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunal*

La Présidente,
Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20250630-14-DE

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 30-06-2025

Publication le : 30-06-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du dix-neuf juin deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Joëlle BERTRAND, M. Yves BLANCHARD, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Brigitte DIERICX, Mme Monique DIONNET, M. Denis DUGABELLE, Mme Céline EVIN, Mme Mauricette HELLO, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Virginie ROTHAS.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, Mme Carole BRAS, M. Jacky DROUET, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Marie-Paule MARIE, Mme Maryse MOINEREAU, M. Luc NORMAND, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danièle VINCENT.

Absents : M. Frédéric ERAUD, Mme Karine MICHAUD, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à M. Patrick PRIN, Mme Carole BRAS à M. Jacques RIPOCHE, M. Jacky DROUET à Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY à Mme Brigitte DIERICX, M. Olivier GUILLET à Mme Monique DIONNET, Mme Marie-Paule MARIE à Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle RONDINEAU à M. Edgard BARBE, M. Rémy ROHRBACH à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à Mme Claire HUGUES.

Suppléances : M. Luc NORMAND suppléé par Mme Mauricette HELLO.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 26 - Pouvoirs : 9 - Votants : 35

2025-299 : Taxe de séjour 2026

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Vice-Président en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme »

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté d'agglomération fixe et perçoit la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire et sur toute l'année. Elle reverse ensuite intégralement les recettes de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme Intercommunal, conformément à la réglementation.

Comme chaque année, l'Etat revalorise le barème de la taxe de séjour en l'indexant sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Certains tarifs plafonds sont donc réhaussés.

Pour l'année 2026, il est proposé de reconduire les mêmes tarifs de la taxe de séjour, ainsi que les mêmes modalités d'application que 2025 avec un ajustement du montant, au regard du nouveau barème pour les catégories :

- Palace en passant de 4.80 € à 4.90 €
- Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 5 étoiles en passant de 3.50 € à 3.60 €

L'ensemble des tarifs est annexé à la délibération.

Pour rappel : Taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le conseil départemental de Loire-Atlantique a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour applicable.

Cette taxe additionnelle est recouvrée par la communauté d'agglomération « Pornic aggro Pays de Retz » pour le compte du Département et lui est reversée en totalité, à la fin de la période de perception.

- VU l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- VU le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- VU le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- VU l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- VU l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
- VU les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
- VU les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
- VU les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;
- VU les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021
- VU l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023
- VU l'article 76 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024
- VU la délibération du conseil départemental de Loire Atlantique du 27/06/2023 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 12 juin 2025 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *de fixer les tarifs 2026 de la taxe de séjour*

La Présidente,
Pascale BRIAND

Pièce jointe :
Tarifs 2026

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20250708-3-DE

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 08-07-2025

Publication le : 09-07-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND

Taxe de séjour 2026

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'Office de Tourisme Intercommunal de Pornic, intervient sur l'ensemble du territoire de la communauté d'Agglomération, « Pornic Agglo Pays de Retz ».

La Communauté d'Agglomération fixe et perçoit, en lieu et place des communes, la taxe de séjour, sur l'ensemble de son territoire et sur toute l'année.

Elle reverse ensuite intégralement les recettes de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme Intercommunal conformément à la réglementation.

La taxe de séjour est applicable aux seuls hébergements à titre onéreux. Elle est fixée au réel ou au forfait selon la nature de l'hébergement.

Article 1 :

1.1 Taxe au réel :

La taxe de séjour est perçue au réel par les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux figurant ci-après :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

1.2 Taxe au forfait :

Pour faciliter sa perception, la taxe de séjour est perçue au forfait pour les natures d'hébergement figurant ci-après

- Ports de plaisance.

La taxe de séjour forfaitaire est due par les logeurs, les hôteliers et les propriétaires qui hébergent les personnes mentionnées à l'article L. 2333-29 à titre onéreux ainsi que par les autres intermédiaires lorsque ces personnes reçoivent le montant des loyers qui leur sont dus (voir : article L.2333-40 du Code général des collectivités territoriales).

Elle sera calculée avec un abattement de 50%.

Article 2 :

La période de perception de la taxe de séjour est fixée du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 3 :

Le conseil départemental de Loire-Atlantique, par délibération en date du 27/06/2023, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté d'agglomération « Pornic aggro Pays de Retz » pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 4 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2026 :

Nature et catégorie d'hébergement	TARIFS 2025	TARIFS 2026	BAREME
Palace	4,80 €	4,90 €	0,7 à 4,90 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	3,50 €	3,60 €	0,7 à 3,60 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	2,60 €	2,60 €	0,7 à 2,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	1,70 €	1,70 €	0,50 à 1,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €	1,00 €	0,30 à 1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes Auberges collectives	0,80 €	0,80 €	0,20 à 0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles Tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacement dans des aires de camping-cars et de parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0,60 €	0,60 €	0,20 à 0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles. Tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 4, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

Article 5 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant d'un euro par nuit et par personne

Article 6 : Délais pour les déclarations de la taxe de séjour au réel

Les hébergeurs doivent déclarer mensuellement leurs nuitées avant le 15 du mois suivant le mois échu.

Article 7 : Délais pour le paiement de la taxe de séjour au réel

Les hébergeurs doivent verser, la taxe de séjour collectée, au Trésor Public, via le service « taxe de séjour » de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » avant le 25 du mois suivant le trimestre échu avec un décalage sur N+1 du dernier trimestre N (reliquat N-1). Soit :

- pour le 1^{er} trimestre avant le 25 avril
- pour le 2^{ème} trimestre avant le 25 juillet
- pour le 3^{ème} trimestre avant le 25 octobre
- pour le 4^{ème} trimestre avant le 25 janvier (N+1)

Article 8 : Délais pour le paiement de la taxe de séjour au forfait

Le délai pour le paiement de la taxe de séjour au forfait est fixé au 31 octobre de chaque année.

Article 9 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme intercommunal conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du dix-neuf juin deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Joëlle BERTRAND, M. Yves BLANCHARD, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Brigitte DIERICX, Mme Monique DIONNET, M. Denis DUGABELLE, Mme Céline EVIN, Mme Mauricette HELLO, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Virginie ROTHAIS.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, Mme Carole BRAS, M. Jacky DROUET, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Marie-Paule MARIE, Mme Maryse MOINEREAU, M. Luc NORMAND, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danièle VINCENT.

Absents : M. Frédéric ERAUD, Mme Karine MICHAUD, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à M. Patrick PRIN, Mme Carole BRAS à M. Jacques RIPOCHE, M. Jacky DROUET à Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY à Mme Brigitte DIERICX, M. Olivier GUILLET à Mme Monique DIONNET, Mme Marie-Paule MARIE à Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle RONDINEAU à M. Edgard BARBE, M. Rémy ROHRBACH à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à Mme Claire HUGUES.

Suppléances : M. Luc NORMAND suppléé par Mme Mauricette HELLO.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 26 - Pouvoirs : 9 - Votants : 35

2025-300 : Demande de prorogation du PLH n°1

Rapporteur : Madame Françoise RELANDEAU – Vice-Présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire »

Le 1^{er} Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2025 étant arrivé à terme au printemps 2025 et l'approbation de 2^{ème} PLH ne se faisant pas avant fin septembre 2025, il est proposé de proroger le PLH n°1 jusqu'à l'approbation du deuxième.

- VU la délibération du Conseil communautaire du 30 novembre 2023 décidant le lancement de la révision du Programme Local de l'Habitat,
- VU l'article L.402-4-2 du code de la construction et de l'habitat,
- VU l'avis favorable de la commission « Aménagement du territoire » du 5 juin 2025 et du bureau communautaire du 12 juin 2025 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *de solliciter le Préfet du département pour proroger le PLH n°1 jusqu'à l'approbation du deuxième*

La Présidente,
Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20250630-12-DE

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 30-06-2025

Publication le : 30-06-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du dix-neuf juin deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Joëlle BERTRAND, M. Yves BLANCHARD, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Brigitte DIERICX, Mme Monique DIONNET, M. Denis DUGABELLE, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, Mme Mauricette HELLO, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Virginie ROTHAIS.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, Mme Carole BRAS, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Marie-Paule MARIE, Mme Maryse MOINEREAU, M. Luc NORMAND, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danièle VINCENT.

Absents : M. Frédéric ERAUD, Mme Karine MICHAUD, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à M. Patrick PRIN, Mme Carole BRAS à M. Jacques RIPOCHE, M. Paul-Eric FILY à Mme Brigitte DIERICX, M. Olivier GUILLET à Mme Monique DIONNET, Mme Marie-Paule MARIE à Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle RONDINEAU à M. Edgard BARBE, M. Rémy ROHRBACH à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à Mme Claire HUGUES.

Suppléances : M. Luc NORMAND suppléé par Mme Mauricette HELLO.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 27 - Pouvoirs : 8 - Votants : 35

2025-301 : Arrêt n°2 du projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2031

Rapporteur : Madame Françoise RELANDEAU – Vice-Présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire »

Suite à la délibération du conseil communautaire du 30 janvier 2025 arrêtant le projet de PLH n°2, les communes et le PETR du Pays de Retz ont été sollicités pour émettre un avis.

Après examen des avis, aucune modification des documents composant le PLH n'est réalisée.

Il revient à présent à l'organe délibérant de délibérer une seconde fois sur le projet, avant de le transmettre au représentant de l'Etat. Ce dernier le soumettra pour avis, dans un délai de deux mois, au comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CR2H).

En cas d'avis favorable du représentant de l'Etat, le conseil communautaire sera amené à délibérer pour approuver définitivement le Programme Local de l'Habitat n°2.

- VU les articles L.302-2 et les articles R.302-8 à 9 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU la délibération du Conseil communautaire du 30 novembre 2023 décidant le lancement de la révision du Programme Local de l'Habitat,
- VU la délibération du Conseil communautaire du 30 janvier 2025 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2031,
- VU l'avis favorable de la commission « Aménagement du territoire » du 5 juin 2025 et du bureau communautaire du 12 juin 2025 à l'unanimité,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 12 juin 2025 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'arrêter le projet de Programme Local de l'Habitat suite à l'examen des avis des communes et du PETR du Pays de Retz, tel que présenté en annexe, qui contient :*
 - *Le diagnostic*
 - *Le document d'orientations*
 - *Le programme d'actions*
- *de transmettre le projet de PLH au Préfet du département pour consultation de l'Etat.*

La Présidente,
Pascale BRIAND

Pièces jointes :

Diagnostic

Orientation et objectifs

Programme d'actions

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20250630-11-DE

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 30-06-2025

Publication le : 30-06-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du dix-neuf juin deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Joëlle BERTRAND, M. Yves BLANCHARD, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Brigitte DIERICX, Mme Monique DIONNET, M. Denis DUGABELLE, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, Mme Mauricette HELLO, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEUTE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Virginie ROTHAIS.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, Mme Carole BRAS, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Marie-Paule MARIE, Mme Maryse MOINEREAU, M. Luc NORMAND, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danièle VINCENT.

Absents : M. Frédéric ERAUD, Mme Karine MICHAUD, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à M. Patrick PRIN, Mme Carole BRAS à M. Jacques RIPOCHE, M. Paul-Eric FILY à Mme Brigitte DIERICX, M. Olivier GUILLET à Mme Monique DIONNET, Mme Marie-Paule MARIE à Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle RONDINEAU à M. Edgard BARBE, M. Rémy ROHRBACH à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à Mme Claire HUGUES.

Suppléances : M. Luc NORMAND suppléé par Mme Mauricette HELLO.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 27 - Pouvoirs : 8 - Votants : 35

2025-302 : Aide financière à la production de logements locatifs sociaux

Rapporteur : Madame Françoise RELANDEAU – Vice-Présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire »

Dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, Pornic agglo Pays de Retz soutient la production de logements locatifs sociaux sur l'ensemble du territoire.

Un règlement financier a été adopté par délibération du conseil communautaire le 29 juin 2023, puis modifié en juin 2024 et prendra fin le 31 décembre 2026.

Au vu des ambitions fortes en matière de diversification du parc de logement inscrites dans le nouveau Programme Local de l'Habitat en cours de validation, le maintien d'une enveloppe financière a été acté lors du dernier ROB (Rapport d'Orientations Budgétaires) à hauteur de 1 000 000 €/an.

Un nouveau règlement doit donc être adopté par le conseil communautaire afin de prendre en compte les orientations du PLH n°2 et les retours de la mise en œuvre du précédent règlement.

L'évaluation du précédent règlement fait apparaître les points suivants :

- Les 7 000 € par logement ont un réel impact pour le montage des opérations pour les bailleurs sociaux
- La volonté des communes d'intégrer l'accession sociale au règlement
- Le prix du foncier et notamment en renouvellement urbain est un frein
- Il y a une réelle difficulté à sortir des petites opérations (moins de 15 logements) en centre-bourg en maîtrise d'ouvrage directe
- Il y a une tendance de vente en bloc par les opérateurs privés qui complique l'adéquation entre offre et demande.
- Le manque de critères d'attribution complexifie les perspectives des bailleurs

Au vu de ces éléments, il est proposé une nouvelle version du règlement.

Aide aux bailleurs sociaux	
Aide	• 5 500 € pour BRS/PSLA <i>(avec des conditions de revente pour le PSLA)</i> • 7 000 € pour PLAI/PLUS • Bonus de 5 000 € par PLAI/PLUS dans les petites opérations en Maitrise d'Ouvrage Directe de moins 15 logements • Bonus de 2 000 € pour la production de logements sociaux de petite typologie (T1/T2) – <i>en fonction des besoins communaux</i>
Conditions	Dans l'enveloppe urbaine (pas de consommation d'ENAF) pour les locatifs sociaux. Condition non applicable pour les BRS.

Ce nouveau règlement prendra effet au 1^{er} juillet 2025 pour une période de 6 ans (durée du PLH). Des évaluations seront réalisées pour modifier voire interrompre nos aides

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Aménagement du territoire » du 5 juin 2025 et du bureau communautaire du 12 juin 2025 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- d'adopter le règlement d'intervention financier en faveur de la production de logements locatifs sociaux dont la mise en œuvre débutera le 1er juillet 2025

La Présidente,
Pascale BRIAND

Pièce jointe :
Règlement

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20250630-10-DE

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 30-06-2025

Publication le : 30-06-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du dix-neuf juin deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Joëlle BERTRAND, M. Yves BLANCHARD, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Brigitte DIERICX, Mme Monique DIONNET, M. Denis DUGABELLE, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, Mme Mauricette HELLO, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Virginie ROTHAIS.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, Mme Carole BRAS, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Marie-Paule MARIE, Mme Maryse MOINEREAU, M. Luc NORMAND, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danièle VINCENT.

Absents : M. Frédéric ERAUD, Mme Karine MICHAUD, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à M. Patrick PRIN, Mme Carole BRAS à M. Jacques RIPOCHE, M. Paul-Eric FILY à Mme Brigitte DIERICX, M. Olivier GUILLET à Mme Monique DIONNET, Mme Marie-Paule MARIE à Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle RONDINEAU à M. Edgard BARBE, M. Rémy ROHRBACH à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à Mme Claire HUGUES.

Suppléances : M. Luc NORMAND suppléé par Mme Mauricette HELLO.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 27 - Pouvoirs : 8 - Votants : 35

2025-303 : Aide financière à la rénovation des logements du parc privé existant

Rapporteur : Madame Françoise RELANDEAU – Vice-Présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire »

Dans le cadre du nouveau Pacte territorial adopté en 2025, Pornic agglo Pays de Retz souhaite renforcer l'amélioration de l'habitat et promouvoir un habitat sain et adapté.

Historiquement, l'agglomération octroie depuis 2018 une aide aux ménages modestes et très modestes, soit un montant total de 210 000 € versés.

Deux thématiques sont subventionnées :

- La lutte contre la précarité énergétique - aide de 500€ par dossier pour les propriétaires occupants
- Le maintien à domicile - aide de 500€ par dossier pour les propriétaires occupants

De plus, dans le cadre du PLH n°2 en cours de validation, les objectifs de logements rénovés sont plus ambitieux et augmentent progressivement jusqu'en 2029. L'enveloppe de subvention a également été revue à la hausse.

Cependant, afin d'atteindre les objectifs fixés, l'aide de Pornic agglo Pays de Retz doit permettre de jouer un effet levier pour les ménages dont le reste à charge demeure trop important et qui ne peuvent

mener leur projet de travaux à terme. Il convient ainsi de réviser ces montants et de cibler des thématiques et actions prioritaires.

Il est ainsi proposé d'apporter une aide complémentaire à l'aide de l'ANAH afin de réduire le reste à charge des ménages sur quatre thématiques prioritaires :

- La rénovation énergétique (ménages modestes / très modestes)
- L'adaptation des logements (ménages modestes / très modestes)
- La réhabilitation de logements dégradés / travaux lourds (ménages modestes / très modestes)
- L'aide aux travaux pour favoriser la mise en location (propriétaires bailleurs tous revenus)

Thématiques	Ménages	Subventions
Energie - aide complémentaire ANAH	Très modestes	Prime de 4 000€
	Modestes	Prime de 3 000€
Autonomie - aide complémentaire ANAH	Très modestes	Prime de 1500 €
	Modestes	Prime de 1000 €
Travaux lourds - aide complémentaire ANAH	Très modestes	15% du montant de travaux HT dans la limite de 8000€ d'aide
	Modestes	10% du montant de travaux HT dans la limite de 6000€ d'aide
Aide aux travaux pour favoriser la mise en location - aide complémentaire ANAH	Propriétaires bailleurs tous revenus, sous condition de conventionnement ANAH	Prime de 5 000€

Le règlement est annexé à la présente délibération.

Ce nouveau règlement prendra effet au 1^{er} juillet 2025 pour une période de 6 ans (durée du PLH) avec une rétroactivité pour les dossiers accompagnés depuis janvier 2025.

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Aménagement du territoire » du 5 juin 2025 et du bureau communautaire du 12 juin 2025 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'adopter le règlement d'intervention financier en faveur de la rénovation du parc privé existant dont la mise en œuvre débutera le 1er juillet 2025 avec une rétroactivité pour les dossiers accompagnés depuis janvier 2025*

La Présidente,
Pascale BRIAND

Pièce jointe :
Règlement

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20250630-9-DE

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 30-06-2025

Publication le : 30-06-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du dix-neuf juin deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Joëlle BERTRAND, M. Yves BLANCHARD, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Brigitte DIERICX, Mme Monique DIONNET, M. Denis DUGABELLE, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, Mme Mauricette HELLO, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEUTE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Virginie ROTHAIS.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, Mme Carole BRAS, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Marie-Paule MARIE, Mme Maryse MOINEREAU, M. Luc NORMAND, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danièle VINCENT.

Absents : M. Frédéric ERAUD, Mme Karine MICHAUD, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à M. Patrick PRIN, Mme Carole BRAS à M. Jacques RIPOCHE, M. Paul-Eric FILY à Mme Brigitte DIERICX, M. Olivier GUILLET à Mme Monique DIONNET, Mme Marie-Paule MARIE à Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle RONDINEAU à M. Edgard BARBE, M. Rémy ROHRBACH à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à Mme Claire HUGUES.

Suppléances : M. Luc NORMAND suppléé par Mme Mauricette HELLO.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 27 - Pouvoirs : 8 - Votants : 35

2025-304 : Périmètre de la garantie d'emprunt apportée par Pornic agglo Pays de Retz dans le cadre de la production des logements sociaux

Rapporteur : Madame Françoise RELANDEAU – Vice-Présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire »

Dans le cadre de son intérêt communautaire, Pornic agglo Pays de Retz apporte une garantie d'emprunt à hauteur de 50% des prêts contractés par les opérateurs sociaux.

A ce jour, la garantie est apportée aux prêts permettant la production de nouveaux logements sociaux.

Il est proposé d'élargir le périmètre aux prêts des opérations portées par des opérateurs en maîtrise d'ouvrage d'insertion (Habitat et Humanisme, Soliha BLI notamment). Ce type d'opération permet la création de logements sociaux tout en valorisant le patrimoine des collectivités.

La garantie serait alors apportée aux structures suivantes :

- Les bailleurs sociaux, c'est-à-dire les organismes d'habitations à loyer modéré tels que définis à l'article L.411-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH), et leurs coopératives
- Les organismes de Maîtrise d'Ouvrage d'Insertion (MOI), c'est-à-dire bénéficiant de l'agrément relatif à la maîtrise d'ouvrage prévu à l'article L.365-2 du CCH.

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Aménagement du territoire » du 5 juin 2025 et du bureau communautaire du 12 juin 2025 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'octroyer les garanties d'emprunt à hauteur de 50% pour les opérations portées par les structures suivantes :*
 - *Les bailleurs sociaux, c'est-à-dire les organismes d'habitations à loyer modéré tels que définis à l'article L.411-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH), et leurs coopératives*
 - *Les organismes de Maîtrise d'Ouvrage d'Insertion (MOI), c'est-à-dire bénéficiant de l'agrément relatif à la maîtrise d'ouvrage prévu à l'article L.365-2 du CCH.*

La Présidente,
Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20250630-7-DE

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 30-06-2025

Publication le : 30-06-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du dix-neuf juin deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Joëlle BERTRAND, M. Yves BLANCHARD, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Brigitte DIERICX, Mme Monique DIONNET, M. Denis DUGABELLE, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, Mme Mauricette HELLO, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEUTE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Virginie ROTHAIS.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, Mme Carole BRAS, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Marie-Paule MARIE, Mme Maryse MOINEREAU, M. Luc NORMAND, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danièle VINCENT.

Absents : M. Frédéric ERAUD, Mme Karine MICHAUD, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à M. Patrick PRIN, Mme Carole BRAS à M. Jacques RIPOCHE, M. Paul-Eric FILY à Mme Brigitte DIERICX, M. Olivier GUILLET à Mme Monique DIONNET, Mme Marie-Paule MARIE à Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle RONDINEAU à M. Edgard BARBE, M. Rémy ROHRBACH à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à Mme Claire HUGUES.

Suppléances : M. Luc NORMAND suppléé par Mme Mauricette HELLO.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 27 - Pouvoirs : 8 - Votants : 35

2025-305 : Modification dans la désignation des représentants dans la Commission territoriale secteur « Pays de Retz » d'Atlantic Eau

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

Il convient de procéder, pour la commune de Villeneuve en Retz à la désignation de nouveaux représentants pour siéger à la commission territoriale secteur « Pays de Retz » d'Atlantic Eau.

Commission territoriale secteur « Pays de Retz »

	12 titulaires	9 suppléants
Chaumes en Retz	Philippe LE CUNF Pierre MALARD	Sylvain BICHON
Chauvé	Hubert ROCHER	Maud SAVINA
Cheix en Retz	Luc NORMAND	Bruno GUITTENY
Port St Père	Edwige DU RUSQUEC	Séverine GAINARD
Rouans	Jean-Yves LOUERAT	Bernard LOQUAIS
St Hilaire de Chaléons	Maurice ROBIN	Michel AUDION
Ste Pazanne	Thierry RICCI Aurélie GUITTENY	Nathalie BOSSARD
Villeneuve en Retz	Yves BLANCHARD Laurent PIRAUD	Frédéric SUPLOT
Vue	Cédric BIDON	Stéphane GOOSSENS

- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 12 juin 2025 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'approuver la modification de représentant dans la Commission territoriale secteur « Pays de Retz » d'Atlantic Eau*

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20250630-6-DE

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 30-06-2025

Publication le : 30-06-2025

La Présidente,


Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du dix-neuf juin deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Joëlle BERTRAND, M. Yves BLANCHARD, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Brigitte DIERICX, Mme Monique DIONNET, M. Denis DUGABELLE, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, Mme Mauricette HELLO, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEUTE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Virginie ROTHAIS.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, Mme Carole BRAS, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Marie-Paule MARIE, Mme Maryse MOINEREAU, M. Luc NORMAND, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danièle VINCENT.

Absents : M. Frédéric ERAUD, Mme Karine MICHAUD, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à M. Patrick PRIN, Mme Carole BRAS à M. Jacques RIPOCHE, M. Paul-Eric FILY à Mme Brigitte DIERICX, M. Olivier GUILLET à Mme Monique DIONNET, Mme Marie-Paule MARIE à Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle RONDINEAU à M. Edgard BARBE, M. Rémy ROHRBACH à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à Mme Claire HUGUES.

Suppléances : M. Luc NORMAND suppléé par Mme Mauricette HELLO.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 27 - Pouvoirs : 8 - Votants : 35

2025-306 : Modification dans la désignation des représentants au Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

Il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants pour siéger au Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf.

5 Titulaires	5 Suppléants
Claude CAUDAL	Nicolas ROCHER
Claire HUGUES	Françoise COUILLEAU
Patricia CARRARA	Axel GAYRAUD
Pascale BRIAND	Patrick GILLET
Laurent PIRAUD	Hubert ROCHER

- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 12 juin 2025 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'approuver la modification de représentant pour siéger au Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf*

La Présidente,
Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20250630-8-DE

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 30-06-2025

Publication le : 30-06-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du dix-neuf juin deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Joëlle BERTRAND, M. Yves BLANCHARD, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Brigitte DIERICX, Mme Monique DIONNET, M. Denis DUGABELLE, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, Mme Mauricette HELLO, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEUTE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Virginie ROTHAS.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, Mme Carole BRAS, M. Paul-Eric Fily, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Marie-Paule MARIE, Mme Maryse MOINEREAU, M. Luc NORMAND, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danièle VINCENT.

Absents : M. Frédéric ERAUD, Mme Karine MICHAUD, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à M. Patrick PRIN, Mme Carole BRAS à M. Jacques RIPOCHE, M. Paul-Eric Fily à Mme Brigitte DIERICX, M. Olivier GUILLET à Mme Monique DIONNET, Mme Marie-Paule MARIE à Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle RONDINEAU à M. Edgard BARBE, M. Rémy ROHRBACH à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à Mme Claire HUGUES.

Suppléances : M. Luc NORMAND suppléé par Mme Mauricette HELLO.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 27 - Pouvoirs : 8 - Votants : 35

2025-307 : Approbation du zonage d'assainissement des eaux pluviales urbaines sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

La gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des communes, dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines. (art. L.2226-1 du CGCT)

Pornic agglo Pays de Retz exerce la compétence « eaux pluviales urbaines » depuis le 1^{er} janvier 2020, elle s'exerce dans les zones U et AU des PLU.

Le zonage d'assainissement pluvial permet à la collectivité de répondre aux obligations réglementaires issues de la Loi sur l'Eau (article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales), qui impose aux communes ou leurs groupements de délimiter après enquête publique :

- Des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,

- Des zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Le territoire de Pornic agglo Pays de Retz connaît, depuis de nombreuses années, un développement important de l'urbanisation, qui entraîne une augmentation des surfaces imperméabilisées. Sans actions compensatrices, cette eau, qui ne peut pas s'infiltrer, vient augmenter le volume d'eau ruisselée et entraîne également un lessivage plus important des polluants qui se concentrent sur les surfaces imperméabilisées.

La gestion des eaux pluviales constitue ainsi une priorité environnementale pour prévenir les risques d'inondation en milieu urbain, pour préserver la qualité des milieux aquatiques et l'alimentation des nappes phréatiques. Les eaux pluviales ne doivent plus être considérées comme une gêne à évacuer le plus loin possible, mais comme une ressource à valoriser au plus près de leur point de chute.

Le zonage d'assainissement pluvial de Pornic agglo Pays de Retz s'appuie sur deux outils pour abaisser l'impact des eaux de ruissellement :

- Limiter l'imperméabilisation des sols,
- Gérer les eaux pluviales à la source en développant les techniques alternatives au « tout tuyau »

Afin de limiter l'imperméabilisation des sols, le **règlement du zonage** d'assainissement des eaux pluviales urbaines de Pornic agglo Pays de Retz s'appuie sur **3 coefficients** :

- Le **coefficient de pleine terre**, traduisant une **obligation de résultats**, qui tient compte des surfaces conservant toutes leurs fonctions écologiques au regard de la surface totale d'une parcelle,
- Le **coefficient de naturalité**, traduisant une **obligation de moyens**, qui décrit la proportion des surfaces favorables à l'infiltration par rapport à la surface totale d'une parcelle,
- Le **coefficient de ruissellement** : proportion des précipitations qui génère un ruissellement d'eaux pluviales, le reste étant infiltré dans les sols ; il est égal à 1 lorsque la surface est totalement imperméable, et 0 lorsque la surface totalement perméable.

L'imperméabilisation de surfaces conduit à un accroissement du ruissellement des eaux pluviales et à une augmentation du débit en sortie de ces zones qui, faute de mesures correctrices, augmentent le risque d'inondation en aval et risquent de mettre en péril la sécurité des personnes et des biens ainsi que le milieu récepteur. Aussi, afin de gérer les eaux pluviales à la source, les projets devront s'accompagner de la mise en œuvre de **mesures compensatoires pour infiltrer ou réguler les débits d'eaux pluviales à l'unité foncière** (gestion quantitative des rejets). Idéalement, elles devront être infiltrées, par la mise en œuvre d'ouvrages d'infiltration superficiels. En cas d'impossibilité de recourir à l'infiltration, un ouvrage de régulation devra être mis en œuvre.

Document cadre pour l'application de la politique de gestion des eaux pluviales urbaines, ce zonage sera, après approbation par le conseil communautaire, intégré et annexé aux PLU des communes. Ceci aura pour conséquence de lui octroyer une meilleure lisibilité et une meilleure prise en compte par les pétitionnaires des prescriptions à respecter dans le cadre des demandes d'urbanisme et des projets d'aménagement.

Suite à l'enquête publique organisée du 17 février au 31 mars 2025, le projet de zonage a reçu un avis favorable du commissaire enquêteur assorti des recommandations suivantes :

- 1) Accélérer la mise en œuvre d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal afin d'assurer une cohérence des politiques d'urbanisme et faciliter l'intégration du zonage pluvial,
- 2) Appliquer le principe de précaution et approfondir les études d'incidence des 6 secteurs identifiés dans le schéma directeur pluvial cumulant des problèmes liés à l'élévation du niveau marin et des apports massifs d'eaux pluviales,

- 3) Poursuivre la réflexion sur la rétroactivité du zonage pluvial afin de prendre en compte et d'assainir les grandes extensions urbaines des 40 dernières années,
- 4) Abaisser le seuil d'exigence, d'une étude de sol et hydraulique complète comprenant des essais de perméabilité, de 1500 à 1000 m², voire moins de 1000 m²
- 5) Reclassez les zones Ni des PLU au fur et à mesure de la réalisation concrète de travaux du programme d'investissement et constatation de leur efficacité.

La commission Cycle de l'Eau, Littoral, Marais réunie le 14 mai 2025 s'est prononcée défavorablement sur les recommandations N°1 et 5, favorablement sur l'abaissement du seuil de 1500 à 1000 m² évoqué dans la recommandation N°4, et favorablement à la poursuite de la réflexion pour les points évoqués dans les recommandations N°2 et 3.

Le projet de règlement a été modifié pour intégrer les recommandations du commissaire enquêteur et les observations du public sur les points suivants :

- Abaissement du seuil d'exigence, d'une étude de sol et hydraulique complète comprenant des essais de perméabilité, de 1500 à 1000 m²
- Possibilité laissée aux communes d'appliquer ou non, au cas par cas, les coefficients de pleine terre et de naturalité pour les zones portuaires, lors des évolutions de leurs plans locaux d'urbanisme (PLU) ;
- Introduction d'un principe de non recours à l'infiltration systématique des eaux pluviales au droit du trait de côte, qui sera étudié au cas par cas lors des évolutions des PLU des communes.

Le zonage graphique est également modifié sur la commune de Port-Saint-Père, sur le secteur intitulé « Les Granges Nord » qui est déclassé de zone 3 en zone 2, avec un coefficient de pleine terre de 20% et un coefficient de naturalité de 40%.

Considérant que le projet de zonage, dans sa version définitive, a pris en compte les recommandations du commissaire enquêteur et les observations du public, selon les avis de la commission cycle de l'eau, littoral marais,

- VU la décision n° 2024DKPDL9 / PDL-2024-7788 du 13 juin 2024 de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas portant, en application de l'article R.122-7 du code de l'environnement sur l'élaboration du zonage relatif à la gestion des eaux pluviales, qui précise, qu'en application des dispositions de la section 2 du chapitre II du titre II du Livre Premier du code de l'environnement, le projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de Pornic Agglo Pays de Retz est dispensé, d'évaluation environnementale,
- VU la délibération 2024-509 du Conseil Communautaire de Pornic agglo Pays de Retz du 2 décembre 2024 arrêtant le projet de zonage et autorisant le lancement de l'enquête publique,
- VU l'arrêté 2025-162, du 20 mars 2025, de la Présidente de la communauté d'agglomération de Pornic agglo Pays de Retz, fixant les modalités administratives de l'enquête publique du zonage pluvial communautaire,
- VU le procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur remis le 8 avril 2025 et le mémoire en réponse fourni à l'occasion de l'enquête publique,
- VU l'avis favorable du Commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Nantes, reçu le 30 avril 2025,
- VU l'avis favorable de la Commission Cycle de l'eau, Littoral, Marais du 14 mai 2025 sur les suites à donner aux observations du public et aux recommandations du commissaire enquêteur,
- VU l'avis favorable de la Commission Cycle de l'Eau, Littoral, Marais du 11 juin 2025 et du bureau communautaire du 12 juin 2025 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'approuver le zonage d'assainissement des eaux pluviales urbaines communautaire tel qu'il est annexé à la présente délibération, afin qu'il soit intégré et annexé aux Plans Locaux d'Urbanisme des communes à l'occasion des prochaines révisions, modifications de leurs documents d'urbanisme,*
- *de mener les actions de sensibilisation et communication nécessaires pour faciliter son appropriation et son application par les porteurs de projets,*
- *d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à accomplir toutes les formalités rendues nécessaires à l'exécution de ces démarches. Le zonage doit notamment faire l'objet du contrôle de légalité par le préfet de Loire-Atlantique*

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

Pièce jointe :
Zonage

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20250630-2-DE

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 30-06-2025

Publication le : 30-06-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du dix-neuf juin deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Joëlle BERTRAND, M. Yves BLANCHARD, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Brigitte DIERICX, Mme Monique DIONNET, M. Denis DUGABELLE, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, Mme Mauricette HELLO, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Virginie ROTHAIS.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, Mme Carole BRAS, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Marie-Paule MARIE, Mme Maryse MOINEREAU, M. Luc NORMAND, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danièle VINCENT.

Absents : M. Frédéric ERAUD, Mme Karine MICHAUD, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à M. Patrick PRIN, Mme Carole BRAS à M. Jacques RIPOCHE, M. Paul-Eric FILY à Mme Brigitte DIERICX, M. Olivier GUILLET à Mme Monique DIONNET, Mme Marie-Paule MARIE à Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle RONDINEAU à M. Edgard BARBE, M. Rémy ROHRBACH à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à Mme Claire HUGUES.

Suppléances : M. Luc NORMAND suppléé par Mme Mauricette HELLO.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 27 - Pouvoirs : 8 - Votants : 35

2025-308 : Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

Le rapport annuel est présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et à l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement (cf. annexe jointe).

- EVENEMENTS MARQUANTS

L'année 2024 aura été notamment marquée par la gestion d'une forte pluviométrie combinée à une hauteur de nappe très haute et des indices d'humidité des sols nettement supérieurs à la valeur médiane, ce qui a accentué les intrusions d'eaux claires parasites et provoqué de nombreux déversements.

L'année 2024 a également été marquée par la gestion de la fermeture de la zone conchylicole 44.15 suite à des contaminations aux norovirus et à la mise en place d'un plan d'urgence fixant l'objectif

« zéro surverse » pour l'hiver 2024-2025.

Les principaux travaux et études réalisés ou engagés durant l'année écoulée ont concerné :

- Les **opérations du plan d'urgence sur les stations d'épuration** :
 - ⇒ de **Pornic** : mise en place d'unité de traitement mobile, transformation des lagunes de bypass et eau pluviale en bassin de stockage restitution ;
 - ⇒ de **Saint Michel Chef Chef** : transformation des lagunes en bassin de stockage restitution (partiellement compte tenu des conditions climatiques), ajout de 4 racks membranaires pour augmenter la capacité hydraulique de la station.
- L'attribution de la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'adaptation de la station d'épuration de Pornic ;
- La mise en œuvre des programmes d'actions définis dans les Schémas Directeurs d'Assainissement, axés notamment sur la **réduction des eaux parasites** et la création de nouveaux réseaux ou stations d'épuration afin d'accompagner l'urbanisation des communes sur les secteurs de Chaumes en Retz, Rouans, Saint Michel Chef Chef, La Bernerie, Port Saint Père, Villeneuve en Retz, Cheix en Retz, Vue, Pornic et Les Moutiers en Retz ;
- La réalisation des travaux de desserte en assainissement collectif de différents secteurs :
 - ⇒ Le secteur de Puy Civaux à Villeneuve en Retz ;
 - ⇒ Des petites extensions de réseaux sur les communes Chaumes en Retz, Villeneuve en Retz et Vue.
- La réalisation de la construction de la station d'épuration de Villeneuve en Retz (Fresnay) pour un montant de 1 546 624 euros hors taxes (2024-2025) ;
- La réalisation de travaux sur les stations d'épuration de Saint Michel Chef Chef (résinage des bacs de filtration, fourniture et installation de racks membranaire, transformation des lagunes) ; de Rouans - Vue (pose de la canalisation du futur refoulement) et d'autres travaux sur les STEP pour un montant de 1 511 086 euros hors taxes ;
- Les travaux de **rénovation, de fiabilisation et de sécurisation des réseaux** :
 - ⇒ La réhabilitation des réseaux sur la rue de la Bernerie, rue jardin de Retz à Pornic ;
 - ⇒ La réhabilitation des réseaux route de Saint Hilaire à Chaumes en Retz (Chéméré)
 - ⇒ Des réhabilitations de réseaux (canalisations, regards) et de tabourets de branchements sur les communes de Chaumes en Retz, Pornic, Saint Michel Chef Chef, la Plaine sur Mer, les Moutiers en Retz, la Bernerie en Retz, Port Sainte Père et Sainte Pazanne ;
 - ⇒ Des travaux de **réhabilitation ponctuelle** dans le Bassin Versant de Port Royal à la Bernerie en Retz suite à des investigations de terrains plus poussées permettant de résorber des entrées d'eaux claires parasites, et ce dans le cadre d'un marché à bons de commande de diagnostic des réseaux d'eaux usées. Ces actions correspondent à un **changement de pratiques** du service assainissement pour réduire les eaux parasites dans les réseaux d'assainissement ;
 - ⇒ La réhabilitation des réseaux sur les secteurs du PR Port Giraud à La Plaine sur Mer, sur les secteurs de la Viauderie à Saint Michel Chef Chef pour résorber les eaux parasites ;
 - ⇒ La fiabilisation des PR Thiers, Plage de la Birochère à Pornic ;
 - ⇒ La création d'une bache de stockage restitution associé à un poste de refoulement du PR Crève-Cœur à La Bernerie en Retz ;
 - ⇒ La création d'une bache de stockage restitution associé à un poste de refoulement du PR Acacias à Chaumes en Retz (secteur Arthon) ;
 - ⇒ La création d'une bache de stockage restitution associé à un poste de refoulement du PR Chaudron à Pornic ;
- La poursuite du Diagnostic Amont Micropolluants sur les stations d'épuration de La Princetière, Pornic et des Salineaux ;
- La fiabilisation de la base de données des modules métiers (SIG) spécifiques à l'assainissement collectif ;
- La mise en place de **trackers solaires** pour la production d'énergie par le délégataire dans le

cadre son contrat de DSP sur les stations d'épuration de Saint Michel Chef Chef La Princetière (8 trackers), de Sainte Pazanne (1 tracker) et de Port Saint Père (1 tracker) ;

- La poursuite des études de maîtrise d'œuvre et des travaux de fiabilisation, de réhabilitation ponctuelle de réseaux et de branchements, d'extension et d'ouvrages de traitement des eaux usées ;

- **RECAPITULATIF TECHNIQUE**

Les principaux éléments techniques sont, pour 2024 (*sous réserve de derniers ajustements*) :

- 41 228 abonnés (*soit + 0,74 % par rapport à 2023*),
- Un volume d'eau facturé de 2 799 335 m3 (*soit +1,69% par rapport à 2023*),
- 22 stations d'épuration,
- 591 km de réseaux et 208 postes de refoulement.

- **RECAPITULATIF FINANCIER**

La facture type de 120 m3 au 1er janvier 2024 :

- reste identique à celle de 2023 sur les communes de Chaumes en Retz (secteur Arthon), Chauvé, La Bernerie en Retz, La Plaine sur mer, Les Moutiers en Retz, Pornic, Préfaillles, Saint-Michel Chef Chef,
- augmente de 3,77 % sur les communes de Chaumes en Retz (secteur Chéméré), Cheix en Retz, Port Saint Père, Rouans, Saint-Hilaire de Chaléons, Sainte-Pazanne, Vue, compte tenu de l'harmonisation des tarifs vers un tarif unique sur l'ensemble du territoire communautaire.

Fin 2024, le conseil communautaire a voté une augmentation des tarifs en 2025 afin de financer la refonte du plan pluriannuel d'investissement. La politique engagée de lissage des tarifs se poursuit, avec une date d'harmonisation des tarifs fixées à 2027 au lieu de 2026 pour tenir compte de l'évolution des tarifs précisés précédemment.

Les **dépenses réelles d'exploitation 2024 s'élèvent à 7 163 155 € HT.**

Les **recettes réelles d'exploitation 2024 s'élèvent à 11 513 698 € HT.**

Les **dépenses réelles d'investissements 2024 s'élèvent à 16 698 325 € HT**, dont 8 437 378 €HT de travaux, auxquels s'ajoutent 7 182 137 €HT de travaux en restes à réaliser.

Les **recettes réelles d'investissement 2024 s'élèvent à 10 688 525 €**, dont 243 508 € de subventions, auxquels s'ajoutent 2 436 216 € de subventions en restes à réaliser et 4 000 000 € en emprunts en restes à réaliser.

La capacité de **désendettement est de 3,2 ans.**

- La commission Consultative des Services Publics Locaux du 28 mai 2025, la commission Cycle de l'eau du 11 juin 2025 et le bureau communautaire du 12 juin 2025 ont pris acte du rapport annuel.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, PREND ACTE :

- *du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.*

La Présidente,
Pascale BRIAND

La Présidente,

Pascale BRIAND

Pièce jointe :

Rapport
AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20250630-5-DE

Réception par le Sous-Préfet : 30-06-2025

Publication le : 30-06-2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du dix-neuf juin deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Joëlle BERTRAND, M. Yves BLANCHARD, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Brigitte DIERICX, Mme Monique DIONNET, M. Denis DUGABELLE, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, Mme Mauricette HELLO, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEUTE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Virginie ROTHAIS.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, Mme Carole BRAS, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Marie-Paule MARIE, Mme Maryse MOINEREAU, M. Luc NORMAND, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danièle VINCENT.

Absents : M. Frédéric ERAUD, Mme Karine MICHAUD, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à M. Patrick PRIN, Mme Carole BRAS à M. Jacques RIPOCHE, M. Paul-Eric FILY à Mme Brigitte DIERICX, M. Olivier GUILLET à Mme Monique DIONNET, Mme Marie-Paule MARIE à Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle RONDINEAU à M. Edgard BARBE, M. Rémy ROHRBACH à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à Mme Claire HUGUES.

Suppléances : M. Luc NORMAND suppléé par Mme Mauricette HELLO.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 27 - Pouvoirs : 8 - Votants : 35

2025-309 : Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais » en l'absence de Monsieur Luc NORMAND – Conseiller délégué à l'Assainissement non collectif – Défense incendie

Le rapport est présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et à l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement (cf. annexe jointe).

Le service est exploité en régie sous forme :

- De prestation de service attribuée à la SAUR, au 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de 4 ans (soit jusqu'au 31/12/2026).

831 contrôles ont été réalisés en 2024.

Au 31/12/2024, **7 279 installations sont dénombrées** sur le territoire **dont 73 % sont conformes** et 27% sont non conformes.

Pour l'année 2024, le montant des **recettes d'exploitation s'élève à 162 988 €HT** et celui des dépenses **à 139 095 €HT**.

Les **tarifs des contrôles** pour l'année 2024 ont augmenté de **1,4%** par rapport à 2023 pour tenir compte de l'inflation.

Dans le cadre de la mise en place d'une aide à la réhabilitation pour les assainissements non conformes, **47 versements** ont été effectués pour des foyers très modestes, modestes, intermédiaires ou avec revenus supérieur au plafond de l'ANAH soit un montant total de **209 662,25€, dont 80% attribués aux foyers modestes et très modestes**.

- La commission Consultative des Services Publics Locaux du 28 mai 2025, la commission Cycle de l'eau du 11 juin 2025 et le bureau communautaire du 12 juin 2025 ont pris acte du rapport annuel.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, PREND ACTE :

- *du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif*

La Présidente,
Pascale BRIAND

Pièce jointe :
Rapport

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20250630-4-DE

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 30-06-2025

Publication le : 30-06-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du dix-neuf juin deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Joëlle BERTRAND, M. Yves BLANCHARD, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Brigitte DIERICX, Mme Monique DIONNET, M. Denis DUGABELLE, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, Mme Mauricette HELLO, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Virginie ROTHAIS.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, Mme Carole BRAS, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Marie-Paule MARIE, Mme Maryse MOINEREAU, M. Luc NORMAND, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danièle VINCENT.

Absents : M. Frédéric ERAUD, Mme Karine MICHAUD, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à M. Patrick PRIN, Mme Carole BRAS à M. Jacques RIPOCHE, M. Paul-Eric FILY à Mme Brigitte DIERICX, M. Olivier GUILLET à Mme Monique DIONNET, Mme Marie-Paule MARIE à Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle RONDINEAU à M. Edgard BARBE, M. Rémy ROHRBACH à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à Mme Claire HUGUES.

Suppléances : M. Luc NORMAND suppléé par Mme Mauricette HELLO.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 27 - Pouvoirs : 8 - Votants : 35

2025-310 : Modification dans la désignation des membres du comité syndical du PETR

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Présidente

Il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant titulaire pour la commune de Villeneuve en Retz au sein du comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).

18 titulaires :

Jacky DROUET	Jean-Michel BRARD	Eloïse BOURREAU-GOBIN
Pierre MARTIN	Gaëtan LEAUTE	Nadège PLACE
Luc NORMAND	Claude CAUDAL	Yves BLANCHARD
Jacques PRIEUR	Jacques RIPOCHE	Claire HUGUES
Danièle VINCENT	Aurélie GUITTENY	Remy RORHBACH
Pascale BRIAND	Françoise RELANDEAU	Christiane VAN GOETHEM

5 suppléants :

Edgard BARBE	Jacques MALHOMME	Patrick GILLET
Stéphane LAMBERT	Laurent PIRAUD	

- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 12 juin 2025 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'approuver la modification dans les représentants de la Communauté d'Agglomération au sein du comité syndical du PETR*

La Présidente,
Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20250630-3-DE

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 30-06-2025

Publication le : 30-06-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du dix-neuf juin deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Joëlle BERTRAND, M. Yves BLANCHARD, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Brigitte DIERICX, Mme Monique DIONNET, M. Denis DUGABELLE, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, Mme Mauricette HELLO, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Virginie ROTHAS.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, Mme Carole BRAS, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Marie-Paule MARIE, Mme Maryse MOINEREAU, M. Luc NORMAND, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danièle VINCENT.

Absents : M. Frédéric ERAUD, Mme Karine MICHAUD, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à M. Patrick PRIN, Mme Carole BRAS à M. Jacques RIPOCHE, M. Paul-Eric FILY à Mme Brigitte DIERICX, M. Olivier GUILLET à Mme Monique DIONNET, Mme Marie-Paule MARIE à Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle RONDINEAU à M. Edgard BARBE, M. Rémy ROHRBACH à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à Mme Claire HUGUES.

Suppléances : M. Luc NORMAND suppléé par Mme Mauricette HELLO.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 27 - Pouvoirs : 8 - Votants : 35

2025-311 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Claire HUGUES – Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines

Direction du développement économique :

Compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité du service à l'accueil du WIP, il y a lieu de créer le poste suivant :

- ✓ Un poste **d'adjoint administratif territorial (C)** à temps complet

En application des articles L332-8 et L332-14 du code général de la fonction publique, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires ou si les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025, chapitre 012.

- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 12 juin 2025 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'autoriser la création du poste ci-dessus mentionné,*
- *d'approuver la modification du tableau des effectifs en conséquence*

La Présidente,
Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20250630-37-DE

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 30-06-2025

Publication le : 30-06-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND